

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Août 2017

Directeur de la publication : Hervé Barbaret
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche
Valéry Nelcha

Imprimerie du ministère de l'Économie

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29
01 40 15 79 17

ISSN : en cours (version imprimée)
ISSN : 2556-0883 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Note de gestion du 17 juillet 2017 relative aux règles indemnitaires applicables pour les corps intégrés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Page 5

Arrêté du 16 août 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des affaires culturelles de la Guyane à M. Michel Verrot. Page 44

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision n° 57/2017 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 44

Décision du 31 juillet 2017 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz. Page 44

Arrêté du 10 août 2017 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 45

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 24 juillet 2017 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne en vue de la délivrance de diplômes nationaux. Page 45

Arrêté du 24 juillet 2017 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand en vue de la délivrance de diplômes nationaux. Page 47

Arrêté du 24 juillet 2017 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes en vue de la délivrance de diplômes nationaux. Page 47

Arrêté du 24 juillet 2017 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie en vue de la délivrance de diplômes nationaux. Page 49

Décision du 29 août 2017 portant déclassement du domaine public de l'État (ministère de la Culture). Page 49

Arrêté du 29 août 2017 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Barbara Praglowska). Page 50

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 23 juillet 2017 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 50

Décision du 18 août 2017 portant nomination des personnalités qualifiées de la commission de sélection de l'œuvre cinématographique représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère. Page 50

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Décision n° 2017-131 du 2 août 2017 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Page 51

Patrimoines - Archéologie

Décision du 4 août 2017 portant désignation de commandant de bord du navire de recherches archéologiques sous-marines André Malraux. Page 52

Patrimoines - Monuments historiques

Décision n° 2017-4 du 12 juillet 2017 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 52

Patrimoines - Musées

Décision du 8 août 2017 portant délégation de signature au musée Rodin. Page 53

Décision du 9 août 2017 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine. Page 54

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel* Page 56

Réponses aux questions écrites parlementaires Page 65
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17M). Page 65

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 17N). Page 78

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Note de gestion du 17 juillet 2017 relative aux règles indemnitaires applicables pour les corps intégrés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

À l'attention de :

M^{me} et MM. les directeurs généraux d'administration centrale,

M. le délégué général,

M^{me} la cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles,

M. le secrétaire général adjoint,

M^{me} la cheffe du département de l'action territoriale,

M. le chef du bureau du cabinet

Réf. :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP

- Décret n° 2015-1919 du 30 décembre 2015 abrogeant diverses dispositions indemnitaires applicables à certains corps du ministère de la Culture et de la Communication (MCC)

- Arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du MCC

- Arrêté du 27 août 2015 modifié listant les primes cumulables avec le RIFSEEP

- Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP

- Circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

PJ :

- Liste des corps ayant adhéré au RIFSEEP et des arrêtés correspondants

- Tableau présentant les règles de gestion applicables aux différents cas de mobilité

- Annexes 1 à 14 présentant par corps la liste des primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, les fonctions classées par groupe et les barèmes de référence

La présente note précise les règles de politique indemnitaire applicables à tous les corps intégrés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ces règles de gestion ont pour objectifs :

- d'assurer la lisibilité et la transparence des mécanismes indemnitaires pour les personnels ;

- de mettre en place une politique indemnitaire dynamique permettant de disposer de leviers de la politique des ressources humaines en termes d'attractivité, de mobilité ou d'équité de traitement des agents ;

- de définir le rôle respectif des autorités d'emplois et du service des ressources humaines (SRH) ainsi que le calendrier et les modalités pratiques des campagnes de revalorisation ;

- de fournir un cadre opérationnel précis facilitant le travail des services de gestion ;

- de garantir la soutenabilité financière du dispositif mis en place.

Cette trame générale est complétée par une annexe financière propre à chaque corps, présentant la liste des primes fusionnées, les fonctions classées par groupe et les barèmes de référence applicables.

Les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP étant identiques sur l'ensemble du périmètre ministériel, les établissements publics administratifs procédant à la rémunération des fonctionnaires qui y sont affectés s'inscrivent dans ce dispositif, dans le cadre de leur autonomie de gestion.

La présente note entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle abroge et remplace la note de gestion du 14 avril 2016 relative aux règles indemnitaires applicables pour les corps intégrés au RIFSEEP.

Elle prend en compte l'intégration des corps des filières techniques et des métiers d'art dans le nouveau dispositif indemnitaire au 1^{er} janvier 2017. Son champ d'application ayant vocation à concerner tous les agents du ministère de la Culture (MC) d'ici septembre 2017, à l'exclusion des enseignants, elle sera complétée en cours d'exercice par les annexes relatives aux corps

des filières scientifique, documentation, recherche ainsi qu'aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

1. La cartographie ministérielle des fonctions

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Dans chaque service et dans chaque établissement public, les postes de travail doivent être rattachés aux fonctions-types figurant dans les groupes de la cartographie nationale présentée en annexe.

Le classement s'effectue, à partir du corps auquel l'agent appartient, sur la base du poste occupé par celui-ci, tel que défini dans sa fiche de poste. Pour les agents en détachement dans un autre corps ou dans un emploi, le classement s'effectue dans la cartographie du corps ou de l'emploi dans lequel ils sont détachés. Les fonctions sont déconnectées du grade. Ainsi une même fonction peut être exercée par des agents d'un même corps, mais titulaires de grades différents.

La répartition des postes au sein des différents groupes est réalisée par les autorités d'emplois et le service des ressources humaines du secrétariat général (SRH), sur la base de critères harmonisés au niveau interministériel et fixés dans le décret du 20 mai 2014, à savoir :

- l'encadrement, la coordination, le pilotage ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

La combinaison de ces critères, qui ne sont pas hiérarchisés, permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares.

Le groupe de fonctions doit être impérativement inscrit sur les avis de vacance de poste afin que les agents disposent de cette information lorsqu'ils envisagent une mobilité. Au sein du SRH, le département du recrutement, de la mobilité et de la formation, en relation avec les bureaux de gestion, s'assure de la pertinence et de la cohérence de la critérisation que vous proposerez au moment de la publication du poste sur la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP).

Dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la structuration des emplois placés sous votre autorité et la mise en place d'une gestion par poste, je vous invite, dès à présent, à réfléchir au classement RIFSEEP des postes actuellement pourvus par des contractuels, dans le cadre de l'accord du 8 juillet 2015 relatif aux

modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels et des conséquences du décret n° 2017-41 du 17 janvier 2017 relatif aux emplois et types d'emplois des établissements publics administratifs de l'État figurant sur la liste prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Le RIFSEEP se compose de deux primes cumulatives :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui constitue l'indemnité principale. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents sur l'année considérée.

2. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1. Détermination de l'assiette et garantie indemnitaire

Le RIFSEEP est, par nature, exclusif de tout autre régime indemnitaire. Ainsi, seules la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et certaines indemnités restent cumulables, par exception, avec l'IFSE. Ces indemnités sont listées dans l'arrêté du 27 août 2015 susvisé. L'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP garantit aux personnels en poste de conserver le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

2.2. Détermination des barèmes ministériels

Les barèmes de l'IFSE sont déterminés par voie d'arrêté ministériel ou interministériel selon les corps. Ces arrêtés, propres à chaque corps, définissent, d'une part, le plancher réglementaire par grade et, d'autre part, le plafond de chaque groupe de fonctions (cf. annexes). Pour les personnels logés par nécessité de service, les planchers réglementaires sont identiques à ceux des personnels non logés mais les plafonds applicables sont spécifiques.

Au sein de chaque groupe de fonctions, un « socle indemnitaire ministériel » est défini. Il constitue le minimum indemnitaire qu'un agent doit normalement percevoir pour un type de fonctions exercées. Ce socle est supérieur au plancher réglementaire et contribue à la réduction des écarts indemnitaires interministériels. Ce socle fonctionnel représente désormais le montant auquel peut prétendre un agent entrant dans la fonction publique ou dans un corps. Néanmoins, en cas d'insuffisance professionnelle avérée ou pour l'agent en instance d'affectation, ce socle peut ne pas être maintenu.

À la suite de la publication de cette note, les agents titulaires rémunérés sur titre 2 appartenant à des corps nouvellement intégrés au RIFSEEP, dont la dotation indemnitaire annuelle est inférieure au socle, verront celle-ci remontée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Les montants fixés par la présente note sont des montants annuels bruts et concernent les agents à temps plein. Lorsqu'un agent exerce ses fonctions à temps partiel, son IFSE est proratisée en fonction de sa quotité de travail, conformément aux dispositions du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel.

2.3. Conditions de mise en œuvre de la revalorisation de l'IFSE

Sauf mesures indemnitaires collectives exceptionnelles, toutes les demandes de revalorisations s'inscrivent dans le cadre de la présente circulaire. Ces dispositions garantissent en effet la soutenabilité budgétaire du dispositif et l'équité dans la gestion des fonctionnaires appartenant à un même corps.

Les agents atteignant d'ores et déjà les plafonds réglementaires de l'IFSE du groupe de fonctions auquel ils appartiennent ne sont pas concernés par les mesures qui suivent.

2.3.1. En cas de changement de grade et de corps

En cas de changement de grade, l'attribution indemnitaire mensuelle de l'agent est augmentée du 12^e du montant forfaitaire annuel prévu pour le corps, indiqué en annexes. La clause de revalorisation en cas de changement de grade peut se cumuler avec les autres modalités de revalorisation prévues dans la présente note.

En cas de changement de corps, l'agent est classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède. Il change donc de barème indemnitaire et, le cas échéant, de socle indemnitaire. Ce changement de barème ne doit en aucun cas se traduire par une baisse de son IFSE antérieure.

2.3.2. En cas d'absence de changement de poste

Bénéficiaires

Les droits à une revalorisation sont ouverts sous plusieurs conditions cumulatives :

- avoir occupé un poste en qualité de fonctionnaire au sein du même corps, sans interruption (hors disponibilité, détachement sortant, congé parental, congé longue durée, congé longue maladie, congé

formation à 100 %), depuis au moins 2 ans au 1^{er} juillet de l'année n ;

- ne pas avoir bénéficié d'une revalorisation d'IFSE depuis 2 ans (hormis au motif d'un changement de grade).

En cas d'absence de mobilité, la situation des agents sera examinée une première fois après deux ans d'activité, puis tous les quatre ans.

Le cas particulier des emplois fonctionnels de responsabilités supérieures

De façon à être en cohérence avec le calendrier de détachement sur l'emploi, une règle spécifique prévoyant un réexamen tous les 3 ans est fixée pour ces emplois.

Critères d'attribution

La revalorisation des attributions indemnitaires s'effectue prioritairement par la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent mais aussi par celles de l'accroissement des charges et de la prise de nouvelles responsabilités liées au poste de travail. On entend par expérience professionnelle, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques acquises sur le poste. Elle peut se mesurer par :

- l'approfondissement de savoirs techniques et de leur utilisation ;

- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions et des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;

- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis et/ou induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels relatifs à la période d'activité concernée, sont déterminants pour appuyer une demande de revalorisation.

Montants

Chaque agent éligible peut prétendre à une revalorisation calculée sur la base du montant moyen de référence (indiqué en annexes) dans la limite du plafond réglementaire. La modulation d'IFSE est donc toujours comprise entre 0 € et le montant maximum indiqué en annexe. Sauf dans les cas pour lesquels les acquis de l'expérience sont jugés insuffisants, la première échéance de réexamen conduira à une augmentation.

Néanmoins, je vous prie également d'accorder une attention particulière au niveau indemnitaire demandé pour un agent, pour ne pas créer, au sein d'un corps,

des inégalités entre agents exerçant des missions équivalentes. Pour cela, le SRH vous transmettra en amont de la campagne annuelle de revalorisation de l'IFSE, les niveaux indemnitaires des agents placés sous votre responsabilité.

Procédure

Chaque année, l'exercice d'attribution des primes est placé sous la double condition de respecter les instructions contenues dans la présente circulaire et de vous limiter à l'enveloppe indemnitaire annuelle qui vous sera attribuée. Cette enveloppe sera déterminée par les bureaux de gestion du SRH à partir de la base de calcul suivante : nombre d'agents éligibles (en ETP) x montant moyen de référence.

À compter du 1^{er} juillet de l'année n, l'attribution indemnitaire mensuelle de l'agent est augmentée du 12^e du montant annuel ainsi déterminé. Le « soclage » de ces primes permet de garantir une augmentation indemnitaire pérenne.

2.3.3. En cas de mobilité

Le tableau joint présente les règles de gestion applicables aux différents cas de mobilité.

Le droit à une revalorisation forfaitaire pour changement de fonctions est ouvert sous les conditions cumulatives suivantes :

- ne pas avoir bénéficié d'une revalorisation d'IFSE depuis 2 ans (hormis au motif d'un changement de grade) ;
- qu'une période minimale de 2 ans sans interruption (disponibilité, détachement sortant, congé parental, congé longue durée, congé longue maladie, congé formation) d'exercice sur le poste précédent soit observée ;
- que le poste d'accueil ait fait l'objet d'une publication de vacance d'emploi.

S'agissant de la situation des agents effectuant une mobilité entrante au sein du MC, deux cas de figure peuvent se présenter :

- si l'agent bénéficie d'un niveau indemnitaire inférieur au socle ministériel du groupe de fonctions, son niveau indemnitaire est ajusté à ce niveau ;
- si l'agent bénéficie d'un niveau indemnitaire supérieur au socle ministériel du groupe de fonctions, le SRH détermine le niveau indemnitaire en prenant en compte le niveau indemnitaire précédent, les fonctions préalablement exercées par l'agent et par référence aux règles présentées ci-dessus.

Le déplacement d'office (sanction disciplinaire) et la mutation d'office dans l'intérêt du service n'ouvrent pas droit à la revalorisation en cas de mobilité.

2.4. Cas particuliers

Période de stage

Seuls les agents titulaires sont éligibles à une revalorisation forfaitaire pour changement de fonctions.

Position normale d'activité

La présente circulaire s'applique aux agents en position normale d'activité (PNA) entrante au MC.

Mise à disposition

L'agent du MC mis à disposition (MAD) auprès d'une autre administration est réputé occuper son emploi au sein du MC. La catégorisation de son emploi et son montant d'IFSE restent inchangés. L'agent obtenant un changement de grade au cours de sa période de MAD sortante en dehors du MC bénéficie de la revalorisation de son montant d'IFSE correspondant à son corps.

En revanche, l'agent du MC mis à disposition d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du MC, comme celui relevant de l'article L. 212-9 du Code du patrimoine ou de l'article 1^{er} du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques bénéficie de l'ensemble des revalorisations prévues par la présente note.

Réintégration

Dans le cas d'une réintégration suite à un détachement sortant ou à une PNA sortante, l'agent a droit, *a minima*, au maintien de son montant d'IFSE attribué au MC avant son placement en détachement ou en PNA. Si l'agent est affecté sur un nouvel emploi relevant d'un groupe de fonctions supérieur à celui qu'il occupait avant son départ, il peut bénéficier d'une revalorisation de son IFSE. Par exemple, un agent du groupe 3 qui réintègre le ministère sur un emploi du groupe 2 bénéficie de la revalorisation prévue.

Disponibilité, congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé formation à 100 %

Un agent placé dans l'une des situations suivantes a droit, *a minima*, au maintien de son régime indemnitaire lors de sa réintégration : disponibilité, congé parental, congé de longue durée (CLD) et congé de longue maladie (CLM). Les arrêtés pris par les bureaux de gestion pour chacune de ces situations sont accompagnés d'une fiche financière indiquant le groupe de fonctions et le montant d'IFSE de l'agent concerné au moment de son départ. À l'issue d'une période de disponibilité, de congé parental, de CLD

ou de CLM, de congé formation à 100 %, l'agent réintégré dans son corps peut être réaffecté sur son emploi d'origine ou être affecté sur un nouvel emploi. L'agent réaffecté sur son emploi d'origine bénéficie du maintien de son IFSE telle que détenue avant cette situation interruptive. Si l'agent est affecté sur un nouvel emploi dans un groupe de fonctions supérieur, il peut bénéficier d'une revalorisation de son IFSE. Le temps passé dans les situations du présent paragraphe n'est pas considéré comme une durée d'affectation dans l'emploi.

Déchargés syndicaux

Les règles de versement des primes et indemnités des personnels consacrant la totalité de leur service à une activité syndicale, ou qui consacrent une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein à une activité syndicale, sont régies selon les dispositions du décret relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale (en attente de publication) et de sa future note d'application ministérielle.

Agents en instance d'affectation

Les agents en instance d'affectation sont exclus des dispositifs de revalorisation prévus dans la présente note. De surcroît, une diminution progressive de l'IFSE pourra être mise en place, en fonction du motif du placement en instance d'affectation, de sa durée et de la participation effective de l'agent à sa réaffectation. Cette diminution pourra aller jusqu'à la suppression de l'IFSE.

3. Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est par nature exceptionnel, comme les actuels « bonus » ou « reliquats de fin de gestion ». Son versement n'est donc pas automatique. Le montant du CIA est déterminé en fonction de la manière de servir telle qu'appréciée dans le dernier compte-rendu d'entretien professionnel. À ce titre sont notamment pris en compte :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement dans l'exercice des fonctions ;
- son sens du service public ;

- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Pour les agents recrutés en cours d'année, le CIA sera versé sur la base de ces mêmes critères et son montant sera proratisé en fonction du temps de présence.

Le CIA peut également être l'occasion de récompenser la participation à un projet sensible et/ou stratégique qui, durant l'année écoulée, a induit pour l'agent une charge de travail et/ou une exposition exceptionnelle.

Sont éligibles au CIA, les agents justifiant de 6 mois de services effectifs (hors disponibilité, détachement sortant, congé parental, CLD, CLM, congé formation) au sein du MC au cours de l'année n.

Les agents mis à disposition ne sont pas éligibles au CIA, à l'exception de ceux relevant de l'article L. 212-9 du Code du patrimoine.

Une campagne sera organisée annuellement pour une mise en paiement du CIA. Vous définirez les attributions de CIA dans le strict respect de l'enveloppe de crédits qui vous aura été notifiée. Celle-ci sera déterminée par le SRH à partir du nombre d'agents éligibles et d'un montant moyen qui sera calculé en fonction des disponibilités budgétaires de fin d'année au titre de l'enveloppe des mesures catégorielles.

Le CIA est le support juridique pour l'indemnisation des périodes d'intérim. Les modalités d'attribution prévues par la note SG/171 du 23 février 2015 restent inchangées.

Dans un souci de transparence et afin d'assurer le suivi de la situation indemnitaire des personnels du ministère, le SRH actualisera et assurera la diffusion des médianes indemnitaires perçues chaque année, par groupe de fonctions, pour tous les corps intégrés au RIFSEEP et un bilan de l'application du dispositif sera présenté en comité technique ministériel.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
Laurent Fleuriot
Le secrétaire général,
Hervé Barbaret

(Pièces jointes pages suivantes)

Liste des corps ayant adhéré au RIFSEEP et des arrêtés correspondants

Corps concerné	Textes réglementaires de référence
Adjointes administratifs	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des adjoints administratifs relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Secrétaires administratifs	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 28 décembre 2015 portant application au corps des secrétaires administratifs relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Assistants de service social	Arrêté du 3 juin 2015 modifié portant application au corps des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513.
Attachés d'administration et chefs de mission	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 28 décembre 2015 portant application au corps des attachés d'administration relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle	Arrêté du 28 décembre 2015 pris pour l'application au corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAAC) des dispositions du décret n° 2014-513.
Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513.
Inspecteurs généraux des affaires culturelles	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour application à certains corps d'inspection des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 18 décembre 2015 portant application au corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles (IGAC) et à l'emploi de chef de service de l'IGAC des dispositions du décret n° 2014-513.
Emplois fonctionnels de responsabilités supérieures	Arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 28 décembre 2016 portant application à certains emplois de responsabilités supérieures relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513.
Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France des dispositions du décret n° 2014-513.
Ingénieurs des services culturels et du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Adjointes techniques des administrations de l'État	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjointes techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjointes techniques des administrations de l'État relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Techniciens d'art	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens d'art des dispositions du décret n° 2014-513.
Chefs de travaux d'art	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps chefs de travaux d'art des dispositions du décret n° 2014-513.

Tableau présentant les règles de gestion applicables aux différents cas de mobilité

Structure d'origine	Structure d'accueil	Type de mobilité	Règle de gestion
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité vers un groupe supérieur.	Augmentation forfaitaire prévue en annexes au titre de la structure d'accueil*.
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions.	Augmentation forfaitaire prévue en annexes au titre de la structure d'accueil.
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité vers le groupe immédiatement inférieur.	Maintien de l'attribution IFSE de l'agent.
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité vers un groupe inférieur d'au moins deux niveaux (ex : groupe 1 -> groupe 3).	Maintien si le régime indemnitaire de l'agent ne se situe pas au-delà de +20 % au-dessus de la médiane du nouveau groupe. Si au-dessus des +20 % de la médiane => baisse dans la limite de 10 % de l'attribution indemnitaire de l'agent.

* Dans l'hypothèse où le montant d'IFSE de l'agent ainsi revalorisé serait inférieur au socle du groupe qu'il intègre, l'IFSE est portée à ce socle.

Annexe 1 : Corps des adjoints administratifs

Références réglementaires :

- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des dispositions du décret n° 2014-513 ;
- arrêté du 22 décembre 2015 portant application aux corps des adjoints administratifs relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et D. 2004-1267 du 23 novembre 2004) ;
- prime de rendement (D. 45-1753 du 6 août 1945 et D. 50-196 du 6 février 1950) ;
- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971) ;
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946) ;
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967).

Barèmes de référence :**1/ Agents non logés**

Administration centrale								
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
Adjoint administratifs	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire	(euros) Adjoint administratif principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 600 Adjoint administratif de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350	(euros) 11 880	(euros) 2 500	(euros) 350	(euros) 500	(euros) 430 (modulation comprise entre 0 et 860)	(euros) 1 320

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics								
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
Adjoint administratifs	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire	(euros) Adjoint administratif principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350 Adjoint administratif de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 200	(euros) 10 880	(euros) 1 800	(euros) 350	(euros) 460	(euros) 380 (modulation comprise entre 0 et 760)	(euros) 1 200

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics								
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoints administratifs	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350 Adjoint administratif de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 200	6 750	1 440	350	370	300 (modulation comprise entre 0 et 600)	1 200

* Actualisation prochaine attendue de l'arrêté suite à la réforme de la grille du corps.

Annexe 2 : Corps des secrétaires administratifs

Références réglementaires :

- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État du décret n° 2014-513 ;
- arrêté du 28 décembre 2015 portant application aux corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de la Culture et de la Communication des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (D. 2002-62 et D. 2002-63 du 14 janvier 2002) ;
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et D. 2004-1267 du 23 novembre 2004) ;
- prime de rendement (D. 45-1753 du 6 août 1945 et D. 50-196 du 6 février 1950) ;
- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971) ;
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946) ;
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 67-624 du 23 juillet 1967).

Barèmes de référence :**1/ Agents non logés**

Administration centrale																	
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA								
										(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)		
Secrétaires administratifs	Gestionnaire administratif Gestionnaire de systèmes d'information Chargé de communication Chargé de développement des publics et de production culturelle Secrétaire	Classe exc : 1 850	16 480	3 600					2 245								
										Classe sup : 1 750	17 930	4 000	500	700	650	550 (modulation comprise entre 0 et 1 100)	2 445
Secrétaires administratifs	Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle à fortes sujétions Assistant de direction (placé auprès d'un directeur général, d'un SG ou au cabinet uniquement)																
Groupe 1	Coordonnateur d'équipe Expert/Fonctions administratives complexes et exposées		19 660	4 500					2 680								

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics										
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
										(euros)
Secrétaires administratifs	Gestionnaire administratif Gestionnaire de systèmes d'information Chargé de communication Chargé de développement des publics et de production culturelle Chargé de scolarité Secrétaire	Classe exc : 1 550	14 650	3 400	500	650	570	500 (modulation comprise entre 0 et 1 000)	1 995	
			16 015	3 800						
	Groupe 2	Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle à fortes sujétions Chargé de scolarité à fortes sujétions	Classe sup : 1 450 Classe normale : 1 350							2 185
Groupe 1	Coordonnateur d'équipe Expert/Fonctions administratives complexes et exposées		17 480	4 200						2 380

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics														
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)					
Secrétaires administratifs	Gestionnaire administratif Gestionnaire de systèmes d'information Chargé de communication Chargé de développement des publics et de production culturelle Chargé de scolarité Secrétaire	Classe exc : 1 550	6 670	2 720	500	520	460	400 (modulation comprise entre 0 et 800)	1 995					
										Classe sup : 1 450	7 220	3 040		2 185
										Classe normale : 1 350				
Groupe 1	Coordonnateur d'équipe Expert/Fonctions administratives complexes et exposées													

Annexe 3 : Corps des assistants de service social

Références réglementaires :

- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 ;
- arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (D. 2002-1105 du 30 août 2002) ;
- prime de rendement (D. 45-1753 du 6 août 1945, D. 50-196 du 6 février 1950, arrêté du 4 mars 2003) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946).

Barèmes de référence :

Administration centrale									
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Assistants de service social	Groupes 2	ASS principal : 1 500	12 410	4 000	500	850	700	550	1 690
	Groupes 1	ASS : 1 200	13 730	4 500				(modulation comprise entre 0 et 1 100)	1 870
Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Assistants de service social	Groupes 2	ASS principal : 1 100	10 560	4 000	500	850	700	550	1 440
	Groupes 1	ASS : 1 020	11 970	4 500				(modulation comprise entre 0 et 1 100)	1 630

Annexe 4 : Corps des attachés d'administration et de l'emploi de chef de mission

Références réglementaires :

- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 ;
- arrêté du 28 décembre 2015 portant application aux corps des attachés d'administration relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946) ;
- prime de fonctions et de résultats - PFR (D. 2008-1533 du 22 décembre 2008).

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale						Plafond réglementaire CIA (euros)		
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)		Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions* (euros)	
Groupe 4	Chargé d'études Gestionnaire administratif			22 030	8 000				3 890	
				27 540						
Groupe 3	Chef de section, de pôle ou assimilé Adjoint au chef relevant du groupe 2 Chargé d'études à tâches complexes et exposées	Attaché HC et emploi fonctionnel : 3 500		9 000					4 860	
				35 700						
Groupe 2	Chef de bureau ou assimilé / Adjoint au chef relevant du groupe 1 Chargé de mission auprès de l'encadrement supérieur	Attaché principal : 3 200		11 000		Classe normale à principal : 2 000	1 700	1 500	1 300 (modulation comprise entre 0 et 2 600)	6 300
				40 290						
Groupe 1	Statut d'emploi de chef de mission Chef de département Chef de bureau ou assimilé - forte exposition ou équipe importante Chargé de mission auprès de l'encadrement supérieur avec forte exposition Inspecteur santé, sécurité au travail	Attaché : 2 600		15 000						7 110

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions* (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Attachés	<p>Groupe 4</p> <p>Chargé d'études Gestionnaire administratif</p>		20 400	6 000					3 600
	<p>Groupe 3</p> <p>Secrétaire général d'EP ou de SCN Chef de division, de service ou assimilé Adjoint au chef relevant du groupe 2 Chargé d'études à tâches complexes et exposées</p>	Attaché HC et emploi fonctionnel : 2 900	25 500	7 000					4 500
	<p>Groupe 2</p> <p>Secrétaire général de DAC Secrétaire général d'EP ou de SCN - forte exposition ou équipe importante Conseiller sectoriel DRAC Chef de division, de service ou assimilé - forte exposition et équipe importante Adjoint au chef relevant du groupe 1</p>	<p>Attaché principal : 2 500</p> <p>Attaché : 1 750</p>	32 130	9 000	Classe normale à principal : 2000	1 600	1 400	1 200 (modulation comprise entre 0 et 2 400)	5 670
	<p>Groupe 1</p> <p>Statut d'emploi de chef de mission Secrétaire général de DRAC Secrétaire général d'EP ou de SCN - forte exposition et équipe importante</p>		36 210	10 000					6 390

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions* (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)

* De façon à prendre en compte les sujétions spéciales des emplois de chef de mission, le montant moyen de référence en cas d'absence de changement de fonctions est majoré de 20 % (en AC et en SD/SCN/EP). Les autres clauses de revalorisation sont identiques au corps des attachés.

Annexe 5 : Corps des Inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Références réglementaires :

- arrêté du 28 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité de charges administratives (D. 94-751 du 25 août 1994) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946).

Barèmes de référence :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics								
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de réajustement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)	
Groupe 4	Adjoint au chef relevant du groupe 3 Chargé de mission en SD		17 544	5 000						3 096
Groupe 3	Adjoint au chef relevant du groupe 2 Chef de département, directeur sectoriel ou assimilé en EP Chef de pôle en AC Chargé de mission Chef de projet en AC Inspecteur en SD Conseiller (région de moindre importance)	ICCEAAC hors classe : 3 842	21 930	6 600	1 000	800	700	600 (modulation comprise entre 0 et 1 200)		3 870
Groupe 2	Adjoint au chef relevant du groupe 1 Chef de département, de bureau ou assimilé en AC Chef de service ou assimilé en SD Coordinateur de collège en AC Inspecteur en AC Conseiller (région importante)	ICCEAAC : 3 342	27 540	8 200						4 860
Groupe 1	Délégué sectoriel en AC Chef de service de l'inspection DGCA Directeur de pôle en DRAC Dirigeant d'EP		30 090	9 800						5 310

Annexe 6 : Corps des administrateurs civils

Références réglementaires :

- arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2008-1533 du 22 décembre 2008 + arrêté du 9 octobre 2009) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946).

Barèmes de référence :

Personnels non logés

Administration centrale									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Chef de département ou de bureau	Administrateur général : 4 900	46 920	20 000	Administrateur civil vers administrateur hors classe : 1 200				8 280	
Adjoint chef de département ou de bureau	Administrateur HC : 4 600				2 200	1 800	1 600 (modulation comprise entre 0 et 3 200)		
	Chargé de mission								
	Directeur adjoint de cabinet				Administrateur hors classe vers administrateur général : 1 200				8 820
	Conseiller cabinet								
	Chargé de mission auprès d'un directeur	Administrateur civil : 4 150	49 980	24 000					
	Chef de département ou de bureau								
	Adjoint à un sous-directeur								

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire (euros)	Plafond réglementaire (euros)	Soie indémittaire annuel (euros)	Revalorisation forfaitaire en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation de référence si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Administrateurs civils (hors EDD)	Adjoint au chef relevant du groupe 2	Administrateur général : 4 900	42 330	16 000	Administrateur civil vers administrateur hors classe : 1 200	2 200	1 800	1 600 (modulation comprise entre 0 et 3 200)	7 470
	Charge de mission ou d'études	Administrateur général : 4 900	46 920	20 000					8 280
	Chef de département ou assimilé	Administrateur HC : 4 600	49 980	24 000	Administrateur hors classe vers administrateur général : 1 200				8 820
Groupes 1	Directeur d'établissement	Administrateur civil : 4 150							
	Directeur adjoint d'établissement								
	Secrétaire général								

Annexe 7 : Corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles et emploi de chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles

Références réglementaires :

- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application à certains corps d'inspection des dispositions du décret n° 2014-513 ;
- arrêté du 28 décembre 2015 portant application aux corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles relevant du ministère de la Culture et de la Communication des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2008-1533 du 22 décembre 2008) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946).

Barèmes de référence :

Administration centrale									
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher IFSE réglementaire (euros)	Plafond IFSE réglementaire (euros)	Soie IFSE indémittaire annuel (euros)	Modulation IFSE de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Montant moyen IFSE de référence pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)		
IGAC	Inspecteur	Emplois de chef du service de l'IGAC : 4 500	46 920	25 000	3 000	2 000 (modulation comprise entre 0 et 4 000)	8 280		
	Chef de service de l'IGAC	Inspecteur général et inspecteur général de 1 ^{re} classe : 4 000	57 120	40 000			10 080		
	Secrétaire général	Inspecteur général de 2 ^e classe et inspecteur : 3 800							

Annexe 8 : Emplois de responsabilités supérieures relevant du ministère de la Culture

Références réglementaires :

- arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- arrêté du 28 décembre 2016 portant application à certains emplois de responsabilités supérieures relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2009-1211 du 9 octobre 2009) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946).

Barèmes de référence :

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics								
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Emplois de responsabilités supérieures relevant du ministère de la Culture	<p>Groupes 4</p> <p>Directeur délégué chargé des ressources humaines à la Bibliothèque nationale de France</p>	Autres emplois : 3 800	48 000	24 000				12 000
	<p>Groupes 3</p> <p>Emplois de sous-directeur, d'experts de haut niveau du groupe 3, de directeur de projet du groupe 3</p> <p>Directeur chargé des collections de la Bibliothèque nationale de France</p> <p>Directeur chargé des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France</p> <p>Directeur chargé de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France</p>	<p>Emplois de sous-directeur, d'experts de haut niveau du groupe 3, de directeur de projet du groupe 3 et emplois équivalents : 4 200</p>	51 760	26 000				12 940
	<p>Groupes 2</p> <p>Emplois d'experts de haut niveau du groupe 2 et de directeur de projet du groupe 2</p>	<p>Emplois d'experts de haut niveau du groupe 2 et de directeur de projet de groupe 2 et emplois équivalents : 4 600</p>	55 520	30 000	3 000	2 400	2 200 (entre 0 et 4 400)	13 880
	<p>Groupes 1</p> <p>Emplois de chef de service, d'experts de haut niveau du groupe 1, de directeur de projet du groupe 1</p> <p>Directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon</p> <p>Administrateur général de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles</p> <p>Administrateur général de l'établissement public du musée du Louvre</p> <p>Directeur général de la Bibliothèque nationale de France</p>	<p>Emplois de chef de service, d'experts de haut niveau du groupe 1, de directeur de projet du groupe 1 et emplois équivalents : 4 900</p>	59 200	36 000				14 800

Annexe 9 : Corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946) ;
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992) ;
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002. D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France).
- prime de sujétions spéciales (D. 95,154 du 15 février 1995 et arrêté du 24 août 1999).

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Groupe de fonctions	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							Plafond réglementaire CIA	
	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe		Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions
Adjoint techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	<ul style="list-style-type: none"> - accueil du public, - chargé de la sécurité et de la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux, - chargé de rangement, de communication et de réintégration des documents et de leur conservation, - chargé de fonctionnement des salles de lecture et des expositions, - chargé de conduite des visites commentées, participation à l'organisation de l'animation des établissements, - chargé de surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques, préparation du matériel nécessaire aux personnels enseignants, participation à l'organisation des concours et des expositions. 	Adjoint technique principal d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{re} et 2 ^e classe : 1 400	10 800	2 000	350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 200
		Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{re} et 2 ^e classe : 1 200	11 340	2 100					

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Soie indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changements de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoint techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	<ul style="list-style-type: none"> - accueil du public, - chargé de la sécurité et de la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux, - chargé de rangement, de communication et de réintégration des documents et de leur conservation, - chargé de fonctionnement des salles de lecture et des expositions, - chargé de conduite des visites commentées, participation à l'organisation de l'animation des établissements, - chargé de surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques, préparation du matériel nécessaire aux personnels enseignants, participation à l'organisation des concours et des expositions. 	Adjoint technique principal d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{er} et 2 ^e classe : 1 400	6 750	1 400	350	320	280	240 (entre 0 et 480 €)	1 200
		Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{er} et 2 ^e classe : 1 200							
Groupe 1	Responsable d'équipe		7 090	1 600					1 260

* Actualisation prochaine attendue de l'arrêté suite à la réforme de la grille du corps.

Annexe 10 : Corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946) ;
- indemnité de responsabilité de régisseur ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992) ;
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002 ; D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France) ;
- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (services centraux : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003 ; services déconcentrés : D. 2002-63 du 14 janvier 2002) ;
- prime de rendement fontainiers (D. 54-1117 du 12 novembre 1954) ;
- prime de sujétions spéciales (D. 95-154 du 15 février 1995 et arrêté du 24 août 1999) ;
- prime d'encadrement (arrêté du 23 décembre 2003).

Barèmes de référence :**1/ Agents non logés**

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics										
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	<p>- Surveillance et accueil : sécurité des bâtiments, supervision des conditions d'accueil du public et de médiation culturelle,</p> <p>- Maintenance des bâtiments et des matériels techniques : élaboration et suivi des marchés, surveillance du bon fonctionnement des installations et du matériel,</p> <p>- Bâtiments de France : chargé de second, d'une part, les ingénieurs des services culturels et du patrimoine et, d'autre part, les architectes urbanistes de l'Etat,</p> <p>- Médiation culturelle : chargé d'accueil et d'information, animateur du patrimoine, chargé d'études, chargé de scolarité</p>		13 675	2 500					1 865	
		Groupe 3								
			Techniciens de classe normale : 1 450							
Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	<p>Accueil et surveillance :</p> <p>- responsable d'équipe (- de 10 agents)</p> <p>- adjoint d'un responsable d'équipe (- de 20 agents)</p> <p>Médiation culturelle : poste à fortes sujétions ou exposition importante</p> <p>Bâtiments de France : poste à fortes sujétions ou exposition importante</p> <p>Maintenance : poste à fortes sujétions ou exposition importante</p>		15 629	2 700	500	500	450	400 (entre 0 et 800)	2 131	
		Groupe 2								
			Technicien de classe supérieure : 1 550 Technicien de classe exceptionnelle : 1 650							
Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	<p>Accueil et surveillance :</p> <p>- responsable d'équipe (+ de 10 agents inclus)</p> <p>- adjoint d'un responsable d'équipe (+ de 20 agents inclus)</p> <p>Médiation culturelle : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)</p> <p>Bâtiments de France : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)</p> <p>Maintenance : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)</p>		17 582	2 900					2 398	
		Groupe 1								

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	<ul style="list-style-type: none"> Accueil et surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - responsable d'équipe (- de 10 agents) - adjoint d'un responsable d'équipe (- de 20 agents) Médiation culturelle : poste à fortes sujétions ou exposition importante Bâtiments de France : poste à fortes sujétions ou exposition importante Maintenance : poste à fortes sujétions ou exposition importante 	Techniciens de classe normale : 1 450	8 596	2 160	500	400	360	320 (entre 0 et 640)	2 131
		<ul style="list-style-type: none"> Accueil et surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - responsable d'équipe (+ de 10 agents inclus) - adjoint d'un responsable d'équipe (+ de 20 agents inclus) Médiation culturelle : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil) Bâtiments de France : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil) Maintenance : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil) 	Technicien de classe supérieure : 1 550 Technicien de classe exceptionnelle : 1 650	9 670	2 320				

Annexe 11 : Corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946) ;
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992) ;
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- prime de service et de rendement (D. 2000-950 du 22 septembre 2000).

Barèmes de référence :

1/ Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							Plafond réglementaire CIA		
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Soie indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions			
Ingénieurs des services culturels	Groupe 4	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	3 497	
	Groupe 3	Autres fonctions Adjoint à un responsable d'équipe Poste à fortes sujétions ou exposition importante	19 814	3 200							
			21 701	3 400							3 830
	Groupe 2	Responsable d'équipe Poste à fortes sujétions et exposition importante	23 588	3 600	600	600	550	500	(entre 0 et 1 000)		4 163
25 475			4 600							4 496	

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaires annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changements de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Ingénieurs des services culturels	Groupe 4	Autres fonctions	10 897	2 900					3 497
	Groupe 3	Adjoint à un responsable d'équipe Poste à fortes sujétions ou exposition importante	11 935	3 000					3 830
	Groupe 2	Responsable d'équipe Poste à fortes sujétions et exposition importante	12 973	3 100	600	480	440	400 (entre 0 et 800)	4 163
	Groupe 1	Adjoint à un sous-directeur Poste avec encadrement et niveau de conception supérieur	14 011	3 200					4 496

Annexe 12 : Corps des adjoints techniques des administrations de l'État

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513 ;
- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946) ;
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992) ;
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 ; D. 2004-1267 du 23 novembre 2004) ;
- indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage (IRSSTS) - première partie (D. 2002-1247 et arrêté du 4 octobre 2002).

Barèmes de référence :**1/ Agents non logés**

		Administration centrale							
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoint techniques (spécialité métiers d'art et technique)	<p>Adjoint technique de la filière technique (sans encadrement) :</p> <p>a) Branche d'activité « Maintenance des bâtiments » ; Électricité, électronique, électrotechnique ; Installation sanitaire et thermique ; Aménagement, finition ; Menuiserie en bâtiment et en agencement ; Sécurité des bâtiments.</p> <p>b) Branche d'activité « Maintenance, conduite et utilisation des équipements » : Imprimerie, photographie ; Reprographie, numérisation ; Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ; Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ; Réparation d'équipements sportifs ; Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ; Emballage-installation ; Opération et manipulation multimedia/internet.</p> <p>c) Branche d'activité « Hébergement » : Restauration ; Lingère ; Secouriste.</p> <p>d) Branche d'activité « Agriculture » : Génie rural ; Travaux forestiers ; Techniques agricoles ; Développement des activités hippiques ; Pisciculture.</p> <p>2° Pour l'accès aux grades d'adjoint technique de 2^e et de 1^{er} classe :</p> <p>e) Branche d'activité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » : Agent polyvalent.</p> <p>f) Branche d'activité « Conduite de véhicules » : Conduite de motocycles et de véhicules légers ; Conduite de véhicules de tourisme, de transport en commun et de poids lourd.</p>	<p>Adjoint technique principal de 1^{er} et de 2^e classe : 1 600</p> <p>Adjoint technique de 1^{er} et de 2^e classe : 1 350</p>	11 880	2 000	350	400	350	300 (entre 0 et 600)	1 320
Groupe 2									

Administration centrale									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoints techniques (spécialité métiers d'art et technique) (suite)	<p>Chef d'atelier ou assimilé</p> <p>Responsable d'équipe</p> <p>Adjoint technique de la filière métiers d'art :</p> <p>Aquariologistes ; Argentier des palais nationaux ; Créateur et restaurateur de costume ; Dentellière ; Doreur ; Ebéniste ; Encadreur ; Fontainier d'art ; Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ; Installateur-monteur d'objets d'art ; Jardinier d'art ; Lingère des palais nationaux ; Marbrier ; Moutleur de sceaux ; Menuisier en siège ; Métallier d'art ; Ouvrier céramiste ; Peintre, décorateur, miroitier ; Photographe ; Relieur-doreur ; Tapissier ; Serrurier d'art.</p>	<p>Adjoint technique principal de 1^{re} et de 2^e classe : 1 600</p> <p>Adjoint technique de 1^{re} et de 2^e classe : 1 350</p>	12 150	3 600	350	400	350	300 (entre 0 et 600)	1 350

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	SoCLE indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjointes techniques (spécialité métiers d'art et technique)	<p>Adjoint technique de la filière technique (sans encadrement) :</p> <p>a) Branche d'activité « Maintenance des bâtiments » : Électricité, électronique, électrotechnique ; Installation sanitaire et thermique ; Aménagement, finition ; Menuiserie en bâtiment et en agencement ; Sécurité des bâtiments.</p> <p>b) Branche d'activité « Maintenance, conduite et utilisation des équipements » : Imprimerie, photographie ; Reprographie, numérisation ; Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ; Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ; Réparation d'équipements sportifs ; Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ; Emballage-installation ; Opération et manipulation multimedia/internet.</p> <p>c) Branche d'activité « Hébergement » : Restauration ; Lingère ; Secouriste.</p> <p>d) Branche d'activité « Agriculture » : Génie rural ; Travaux forestiers ; Techniques agricoles ; Développement des activités hippiques ; Pisciculture.</p> <p>2° Pour l'accès aux grades d'adjoint technique de 2^e et de 1^{re} classe :</p> <p>e) Branche d'activité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » : Agent polyvalent.</p> <p>f) Branche d'activité « Conduite de véhicules » : Conduite de motocycles et de véhicules légers ; Conduite de véhicules de tourisme, de transport en commun et de poids lourd.</p>	Adjoint technique principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350 Adjoint technique de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 200	10 800	2 000	350	400	350	300 (entre 0 et 600)	1 200
Groupe 2									

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoint techniques (spécialité métiers d'art et technique) (suite)	<p>Chef d'atelier ou assimilé Responsable d'équipe</p> <p>Adjoint technique de la filière métiers d'art : Aquariologistes ; Argentier des palais nationaux ; Créateur et restaurateur de costume ; Dentellière ; Doreur ; Ebéniste ; Encadreur ; Fontainier d'art ; Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ; Installateur-monteur d'objets d'art ; Jardinier d'art ; Lingère des palais nationaux ; Marbrier ; Mouleur de sceaux ; Menuisier en siège ; Métallier d'art ; Ouvrier céramiste ; Peintre, décorateur, miroitier ; Photographe ; Relieur-doreur ; Tapissier ; Serrurier d'art.</p>	Adjoint technique principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350	11 340	3 600	350	400	350	300 (entre 0 et 600)	1 260
		Adjoint technique de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 200							

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changements de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoins techniques (spécialité métiers d'art et technique)	<p>Adjoint technique de la filière technique (sans encadrement) :</p> <p>a) Branche d'activité « Maintenance des bâtiments » : Électricité, électronique, électrotechnique ; Installation sanitaire et thermique ; Aménagement, finition ; Menuiserie en bâtiment et en agencement ; Sécurité des bâtiments.</p> <p>b) Branche d'activité « Maintenance, conduite et utilisation des équipements » : Imprimerie, photographie ; Reprographie, numérisation ; Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ; Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ; Réparation d'équipements sportifs ; Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ; Emballage-installation ; Opération et manipulation multimedia/internet.</p> <p>c) Branche d'activité « Hébergement » : Restauration ; Lingère ; Secouriste.</p> <p>d) Branche d'activité « Agriculture » : Génie rural ; Travaux forestiers ; Techniques agricoles ; Développement des activités hippiques ; Pisciculture.</p> <p>2° Pour l'accès aux grades d'adjoint technique de 2e et de 1re classe :</p> <p>e) Branche d'activité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » : Agent polyvalent.</p> <p>f) Branche d'activité « Conduite de véhicules » : Conduite de motocycles et de véhicules légers ; Conduite de véhicules de tourisme, de transport en commun et de poids lourd.</p>	Adjoint technique principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350 Adjoint technique de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 200	6 750	1 600	350	320	280	240 (entre 0 et 480)	1 200

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
Adjoint techniques (spécialité métiers d'art et technique) (suite)	<p>Chef d'atelier ou assimilé</p> <p>Responsable d'équipe</p> <p>Adjoint technique de la filière métiers d'art :</p> <p>Aquariologistes ; Argentier des palais nationaux ; Créateur et restaurateur de costume ; Dentellière ; Doreur ; Ébéniste ; Encadreur ; Fontainier d'art ; Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ; Installateur-monteur d'objets d'art ; Jardinier d'art ; Lingère des palais nationaux ; Marbrier ; Mouleur de sceaux ; Menuisier en siège ; Métallier d'art ; Ouvrier céramiste ; Peintre, décorateur, miroitier ; Photographie ; Relieur-doreur ; Tapissier ; Serrurier d'art.</p>	<p>Adjoint technique principal de 1^{re} et de 2^e classe : 1 350</p> <p>Adjoint technique de 1^{re} et de 2^e classe : 1 200</p>	7 090	2 880	350	320	280	240 (entre 0 et 480)	1 260

* Actualisation prochaine attendue de l'arrêté suite à la réforme de la grille du corps.

Annexe 13 : Corps des techniciens d'art

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens d'art des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946) ;
- indemnité de responsabilité de régisseur ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992) ;
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002 ; D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France) ;
- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (services centraux : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003 ; services déconcentrés : D. 2002-63 du 14 janvier 2002) ;
- prime de sujétions spéciales (D. 95-545 du 2 mai 1995 et arrêté du 24 août 1999) ;
- prime d'encadrement des techniciens d'art (arrêté du 23 décembre 2003).

Barèmes de référence :**1/ Agents non logés**

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics										
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Techniciens d'art	<p>Autres fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - métiers du bois ; - métiers du textile ; - métiers du papier ; - métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; - métiers de la céramique ; - métiers des végétaux ; - métiers de la présentation des collections ; - métiers des minéraux et des métaux ; - métiers des matériaux et volumes. 	Technicien de classe normale : 1 540	13 675	4 100	500	500	450	400 (entre 0 et 800)	1 865	
		Technicien de classe supérieure : 1 600								
		Technicien de classe exceptionnelle : 1 760	15 629	4 300						2 131
Groupes 2	Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 Fonctions listées en groupe 3 avec fortes sujétions et exposition importante		17 582	4 500					2 398	
Groupes 1	Chef d'atelier ou assimilé Responsable d'équipe									

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics										
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE*	Plafond réglementaire IFSE	Soie indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence de fonction si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA	
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	
Techniciens d'art	Autres fonctions : - métiers du bois ; - métiers du textile ; - métiers du papier ; - métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; - métiers de la céramique ; - métiers des végétaux ; - métiers de la présentation des collections ; - métiers des minéraux et des métaux ; - métiers des matériaux et volumes.	Technicien de classe normale : 1 540	7 521	2 050	500	400	360	320 (entre 0 et 640)	1 865	
		Technicien de classe supérieure : 1 600								
		Technicien de classe exceptionnelle : 1 760								
Groupes 2	Adjoint à un responsable relevant du groupe 1		8 596	2 150					2 131	
Groupes 1	Fonctions listées en groupe 3 avec fortes sujétions et exposition importante		9 670	2 250					2 398	
	Responsable d'équipe									

* Actualisation prochaine attendue de l'arrêté.

Annexe 14 : Corps des chefs de travaux d'art

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du corps chefs de travaux d'art des dispositions du décret n° 2014-513.

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971) ;
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946) ;
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992) ;
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999) ;
- prime de rendement (services centraux : D. 50-196 du 6 février 1950 + arrêté du 4 mars 2003 ; services déconcentrés (pour les fontainiers) : D. 54-1117 du 12 novembre 1954) ;
- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (services centraux : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003 ; services déconcentrés : D. 2002-63 du 14 janvier 2002.

Barèmes de référence :**1/ Agents non logés**

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Chefs de travaux d'art	Autres fonctions : Branche professionnelle « Restauration et conservation préventive » : Bois, textile, papier, audiovisuel, céramique, minéraux et métaux. Branche professionnelle « Création contemporaine » : Bois, textile, céramique, minéraux et métaux. Branche professionnelle « Présentation et mise en valeur des collections » : Bois, textile, papier, minéraux et métaux, audiovisuel, végétaux, présentation des collections.		19 814	4 600					3 497
	Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 ou 2	chefs de travaux d'art : 2 300			600	600	550	500 (entre 0 et 1 000)	3 830
	Fonctions listées en groupe 4 avec fortes sujétions et exposition importante		21 701	4 800					
	Responsable d'équipe Chef d'atelier		23 588	5 000					4 163
Poste de direction Poste d'expertise de haut niveau Poste d'encadrement et de conception de haut niveau		25 475	6 000					4 496	

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics										
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)	
Chefs de travaux d'art	Autres fonctions : Branche professionnelle « Restauration et conservation préventive » : Bois, textile, papier, audiovisuel, céramique, minéraux et métaux. Branche professionnelle « Création contemporaine » : Bois, textile, céramique, minéraux et métaux.	2 300	10 897	2 300	600	480	440	400 (entre 0 et 800)	3 497	
	Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 ou 2	2 300								
	Fonctions listées en groupe 4 avec fortes sujétions et exposition importante		11 935	2 400						
	Responsable d'équipe Chef d'atelier		12 973	2 500						4 163
Poste de direction Poste d'expertise de haut niveau Poste d'encadrement et de conception de haut niveau		14 011	3 000						4 496	

Arrêté du 16 août 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des affaires culturelles de la Guyane à M. Michel Verrot.

La ministre de la Culture et la ministre des Outre-mer,
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2012 portant nomination de M. Michel Verrot en qualité de directeur adjoint des affaires culturelles de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant détachement de M. Paul Léandri auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à compter du 1^{er} septembre 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - M. Michel Verrot, architecte et urbaniste en chef de l'État, directeur adjoint des affaires culturelles de la Guyane, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur des affaires culturelles de la Guyane à compter du 1^{er} septembre 2017.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et la directrice générale des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Pour le secrétaire général :
La sous-directrice des métiers et des carrières,
Claudine Mesclon
La ministre des Outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint à la directrice générale des outre-mer,
Charles Giusti

**CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE,
DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES**

Décision n° 57/2017 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 07/2017 du 1^{er} janvier 2017 de Carole Aouay, directrice de l'exploitation technique et logistique de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;

Vu la délégation n° 08/2017 du 1^{er} janvier 2017 de Rachid Ghallali, directeur adjoint de l'exploitation technique et logistique de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. - En l'absence de Carole Aouay, directrice de l'exploitation technique et logistique et de M. Rachid Ghallali, directeur adjoint de l'exploitation technique et logistique, délégation est donnée à M. Stéphane Chappot, chargé de gestion administrative et financière de l'exploitation technique et logistique, à l'effet de procéder, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à l'exploitation du bâtiment :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 €.

Cette délégation prend effet le 4 juillet 2017.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,
Laurent Bayle

Décision du 31 juillet 2017 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre national de chanson, des variétés et du jazz, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz est confié à M. Philippe Nicolas.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Françoise Nyssen

Arrêté du 10 août 2017 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 portant composition de la commission des acquisitions de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris :

- M. Vincent Bessières, journaliste, critique et commissaire d'expositions ;
- M. Jérôme Hantai, musicien ;
- M^{me} Sylvie Lecat, conservatrice en chef du patrimoine ;
- M^{me} Catherine Massip, conservatrice générale.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Françoise Nyssen

**ÉDUCATION ARTISTIQUE -
ENSEIGNEMENT - RECHERCHE -
FORMATION**

Arrêté du 24 juillet 2017 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

La ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la recherche ;

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » et approbation de ses statuts et notamment les dispositions relatives à la délivrance du doctorat ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 juin 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne est accréditée pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2017-2018. Cette accréditation emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux indiqués en annexe A.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne est autorisée à délivrer le diplôme national de doctorat dans le cadre des écoles doctorales mentionnées en annexe B, conjointement avec un établissement accrédité, pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2017-2018.

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim au ministère

de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Christian-Lucien Martin
La ministre de l'Enseignement supérieur,
de la recherche et de l'Innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Pour le chargé des fonctions de directeur général de
l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle par intérim :
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier :
Le sous-directeur du dialogue contractuel,
Gérard Maillet

Annexe A

Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence

Diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

Annexe B

Doctorat

DS	n° ED	Intitulé de l'école doctorale		Établissements co-accrédités		Partenaires
				Délivrance partagée	Délivrance conjointe	
6	595	ALL	Arts, Lettres, Langues	COMUE UBL, U-Brest, U-Bretagne-sud, U-Rennes 2, U-Nantes, U-Angers, U-Le Mans,	ENSA Bretagne	ESBA-TALM EESAB
6, 7	604	STT	Sociétés, Temps, Territoires	COMUE UBL, U-Brest, U-Bretagne-sud, U-Rennes 1, U-Rennes 2, U-Nantes, U-Angers, U-Le Mans, EHESP	ENSA Bretagne, ENSA Nantes	IEP Rennes, ENS Rennes

Champs disciplinaires (DS) : 1 - Mathématiques et leurs interactions ; 2 - Physique ; 3 - Sciences de la Terre et de l'Univers, Espace ; 4 - Chimie ; 5 - Biologie, Médecine, Santé ; 6 - Sciences humaines et humanités nouvelles ; 7 - Sciences de la Société ; 8 - Sciences pour l'ingénieur ; 9 - Sciences et technologies de l'information et de la communication ; 10 - Sciences agronomiques et écologiques.

Arrêté du 24 juillet 2017 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

La ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la recherche ;

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-529 du 12 mai 2015 portant association d'établissements du site clermontois ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 février 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand est accréditée pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2017-2018. Cette accréditation emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux indiqués en annexe.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Christian-Lucien Martin
La ministre de l'Enseignement supérieur,
de la recherche et de l'Innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Pour le chargé des fonctions de directeur général
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle par intérim :
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier :
Le sous-directeur du dialogue contractuel,
Gérard Maillet

Annexe

Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence

Diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

Master domaine « sciences, technologies, santé », mention « gestion des territoires et développement local », en co-accréditation avec l'Université Clermont-Auvergne, VetAgroSup et AgroParisTech.

Arrêté du 24 juillet 2017 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

La ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la recherche ;

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bretagne-Loire » et approbation de ses statuts et notamment les dispositions relatives à la délivrance du doctorat ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 juin 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes est accréditée pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2017-2018. Cette accréditation emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux indiqués en annexe A.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes est autorisée à délivrer le diplôme national de doctorat dans le cadre des écoles doctorales

mentionnées en annexe B, conjointement avec un établissement accrédité, pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2017-2018.

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Christian-Lucien Martin
La ministre de l'Enseignement supérieur,
de la recherche et de l'Innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Pour le chargé des fonctions de directeur général
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle par intérim :
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier :
Le sous-directeur du dialogue contractuel,
Gérard Maillet

Annexe A

Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence

Diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

Master domaine « sciences, technologies, santé », mention « ville et environnements urbains », en co-accréditation avec l'École centrale de Nantes

Master domaine « sciences, technologies, santé », mention « urbanisme et aménagement », en co-accréditation avec l'université de Nantes

Annexe B

Doctorat

DS	n° ED	Intitulé de l'école doctorale		Établissements co-accrédités		Partenaires
				Délivrance partagée	Délivrance conjointe	
6, 8	602	SPI	Sciences pour l'ingénieur	COMUE UBL, U-Brest, U-Bretagne-sud, U-Rennes 1, U-Nantes, U-Angers, U-Le Mans, IMT, INSA Rennes, ENS Rennes, EC Nantes, ENSTA Bretagne	ONIRIS, ENSA Nantes, ENI Brest	Ifsttar
6, 7	604	STT	Sociétés, temps, territoires	COMUE UBL, U-Brest, U-Bretagne-sud, U-Rennes 1, U-Rennes 2, U-Nantes, U-Angers, U-Le Mans, EHESP	ENSA Bretagne, ENSA Nantes	IEP Rennes, ENS Rennes

Champs disciplinaires (DS) : 1 - Mathématiques et leurs interactions ; 2 - Physique ; 3 - Sciences de la terre et de l'univers, espace ; 4 - Chimie ; 5 - Biologie, médecine, santé ; 6 - Sciences humaines et humanités nouvelles ; 7 - Sciences de la société ; 8 - Sciences pour l'ingénieur ; 9 - Sciences et technologies de l'information et de la communication ; 10 - Sciences agronomiques et écologiques.

Arrêté du 24 juillet 2017 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

La ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la recherche ;

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université et notamment les dispositions relatives à la délivrance du doctorat ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 janvier 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Normandie est accréditée pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2017-2018. Cette accréditation emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux indiqués en annexe.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et le chargé des fonctions de directeur de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Christian-Lucien Martin
La ministre de l'Enseignement supérieur,
de la recherche et de l'Innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Pour le chargé des fonctions de directeur général
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle par intérim :
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier :
Le sous-directeur du dialogue contractuel,
Gérard Maillet

Annexe

Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence

Diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

Master domaine « sciences, technologies, santé », mention « génie civil », en co-accréditation avec l'université du Havre et l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Décision du 29 août 2017 portant déclassement du domaine public de l'État (ministère de la Culture).

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 portant nomination de M. Pascal Dal Pont, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires immobilières et générales au secrétariat général du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 23 février 2005 portant attribution à titre de dotation d'un ensemble immobilier au profit de l'École d'architecture de Clermont-Ferrand ;

Vu le courrier en date du 8 décembre 2014 de la directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand ;

Vu la décision portant déclaration d'inutilité d'un ensemble immobilier en date du 30 janvier 2015,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est déclassé du domaine public de l'État l'ensemble immobilier sis au 71, boulevard Cote-Blatin à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), cadastré section EW n° 21 et n° 231, identifié dans le référentiel Chorus RE-FX sous le n° 165967/317116.

Art. 2. - La désaffectation de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus a pris effet le 31 décembre 2015, par la libération des locaux à cette date.

Art. 3. - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur des affaires immobilières et générales,
Pascal Dal Pont

Arrêté du 29 août 2017 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Barbara Praglowska).

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'équivalence du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option danse contemporaine est accordée à M^{me} Barbara Praglowska au titre de son diplôme de moniteur de danse contemporaine délivré par le directeur du Centre culturel Nowa Huta (Pologne).

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
De l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 23 juillet 2017 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1, R. 112-25 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Alexandre Ly est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques en tant que représentant du ministre de l'Intérieur, en remplacement de M^{me} Aude Signourel, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Frédérique Bredin

Décision du 18 août 2017 portant nomination des personnalités qualifiées de la commission de sélection de l'œuvre cinématographique représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article A. 210-11 (5°),

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés, pour l'année 2017, au titre des personnalités qualifiées, membres de la commission de sélection de l'œuvre cinématographique représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère :

- M^{me} Deniz Gamze Ergüven ;
- M^{me} Anne Fontaine ;
- M. Jean-Paul Salomé.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Françoise Nyssen

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2017-131 du 2 août 2017 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés ;

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la décision n° 2016-58 en date du 7 mars 2016 portant délégation de la présidente de l'OPPIC ;

Vu la décision n° 2016-183 en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature de l'OPPIC ;

Vu la décision n° 2016-205 modifiée en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature de l'OPPIC,

Décide :

Art. 1^{er}. - Objet

Les articles 11 et 12 de la décision n° 2016-205 modifiée portant délégation de signature en date

du 2 janvier 2017 susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 11. - Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à M^{me} Morwena Rolnin, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;
- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 25 000 € HT ;
- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés ;
- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique, pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier, pour les opérations réalisées soit pour le compte de tiers soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Morwena Rolnin, délégation de signature est donnée à M^{mes} Myriam Odira, juriste, Katleen Lalyre, juriste et Natacha Piquet, juriste, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 12. - Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Diane Pouget, directrice générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diane Pouget, directrice générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Diane Pouget, directrice générale et de M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Morwena Rolnin, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Diane Pouget, directrice générale, de M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale et de M^{me} Morwena Rolnin, délégation de représentation et de signature

est donnée à M^{mes} Myriam Odira, juriste, Katleen Lalyre, juriste et Natacha Piquet, juriste, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents. ».

Art. 2. - Entrée en vigueur

La présente décision modificative est d'application immédiate dès publication sur le site Internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le spécimen de signature est déposé auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente,
Clarisse Mazoyer

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision du 4 août 2017 portant désignation de commandant de bord du navire de recherches archéologiques sous-marines André Malraux.

La ministre de la Culture,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'assistant ingénieur, Denis Metzger, du service à compétence nationale Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, est désigné pour exercer la fonction de capitaine du navire de recherches archéologiques sous-marines et de levés hydrographiques André Malraux, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'application de la présente décision.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Décision n° 2017-4 du 12 juillet 2017 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision de la présidente de l'établissement public n° 2017-1 du 3 avril 2017 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Pendant l'absence concomitante de M^{me} Sophie Lemonnier, directrice du patrimoine et des jardins et de M^{me} Aline Pervieux, chef du service administratif et financier à la direction du patrimoine et des jardins, du 31 juillet au 18 août 2017 inclus, délégation de signature est donnée à M. Daniel Marcillat, chef du bureau financier, à l'effet de :

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et les demandes de paiement relevant des attributions de la direction du patrimoine et des jardins d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT chacun ;

- viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et les demandes de

paiement relevant des attributions de la direction du patrimoine et des jardins d'un montant supérieur à 4 000 € HT chacun. Ces engagements juridiques et ces demandes de paiement seront signés, durant la période susmentionnée, par l'administration générale.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter du 31 juillet 2017 et s'applique jusqu'au 18 août 2017 inclus.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Catherine Pégard

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision du 8 août 2017 portant délégation de signature au musée Rodin.

La directrice du musée Rodin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié par le décret n° 2005-1507 du 7 décembre 2005 relatif au musée Rodin, et notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juillet 2010 relative à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics du musée Rodin ;

Vu la délibération du 5 juillet 2010 du conseil d'administration concernant les catégories de contrats et de conventions qui peuvent être déléguées au directeur du musée Rodin ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2015 portant nomination de la directrice du musée Rodin ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 novembre 2014 relative aux seuils des contrats et des conventions délégués à la signature de la directrice du musée Rodin,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Xavier Teboul, secrétaire général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérées à l'article 9 et à l'article 7 14° du décret n° 93-163 susvisé.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Xavier Teboul, à M. Laurent Bernard,

chef du service des affaires financières, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérés de l'article 9, 2° et 3° et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé dans la limite de 25 000 € HT pour les dépenses et à 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Xavier Teboul, à M^{me} Élisabeth Saillant, chef du service des ressources humaines et des affaires juridiques, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérés de l'article 9, 2° et 3° et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé dans la limite de 25 000 € HT pour les dépenses et à 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de la directrice du musée Rodin, à M^{me} Christine Lancestremère, chef du service de la conservation et M^{me} Audrey d'Hendecourt, à M^{me} Hélène Pinet, chef du service de la recherche, de la documentation, de la bibliothèque et des archives, M^{me} Véronique Mattiussi et M. Jérôme Manoukian, à M^{me} Isabelle Bissière, chef du service culturel, à M. Mickaël Gueguen, chef du service de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité et M^{me} Brigitte Thébault, chef adjoint du service de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, à M. Cyril Duchêne, chef du service des boutiques et de la billetterie, M^{me} Brigitte Monnier et M^{me} Sandie Vogt, adjointe au chef de service des boutiques et de la billetterie, à M. Raphaël Andlauer, chef du service logistique et technique, à M^{me} Patricia Hoeppe, chargée du secrétariat de direction, à M. Hugues Herpin, chef du service des affaires stratégiques, à M^{me} Clémence Goldberger, chef du service de la communication et à M. Philippe Charles, chargé des systèmes d'information, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leurs responsabilités, les attestations de services faits ainsi que tous documents utiles, à l'exception de tout acte engageant juridiquement ou financièrement le musée Rodin.

Art. 5. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et annule et remplace les décisions antérieures.

La directrice du musée Rodin,
Conservatrice générale du patrimoine,
Catherine Chevillot

Décision du 9 août 2017 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 portant nomination de M. Pascal Dal Pont, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires immobilières et générales, au secrétariat général du ministère de la Culture ;

Vu la convention d'utilisation n° 043-2017-0001 en date du 31 décembre 2016 ;

Vu la note en date du 5 décembre 2016 de la direction générale des patrimoines, service des musées de France, émettant un avis favorable à la déclaration d'inutilité publique des éléments de la ligne Transcévenole relevant du ministère de la Culture,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont déclarées inutiles aux besoins des services du ministère de la Culture (service des musées de France) et remise à la direction de l'immobilier de l'État aux fins d'aliénation, les parcelles dont un état récapitulatif figure en annexe à la présente décision.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur des affaires immobilières et générales,
Pascal Dal Pont

Annexe 1

Commune de Saint Germain Laprade				
N° Chorus RE-FX AUVE/	Section	N° plan	Adresse	Contenance en m²
132799/212195	AW	61	Priouret	3 980
132799/212195	AW	98	Priouret	30 600
132799/212195	AW	195	La Valette	310
132799/212195	AX	20	La Jourdonne	21 320
132799/212195	AX	121	Le Garaille	4 400
132799/212195	AX	232	Le Garaille	94
132799/212195	AX	161	Le Roure	13 800
Total				74 504

Commune de Lantriac				
N° Chorus RE-FX AUVE/	Section	N° plan	Adresse	Contenance en m²
132799/172284	AB	74	Cote de Crat	4 638
132799/172284	AB	75	Cote de Crat	483
132799/172284	AB	78	Cote de Crat	19 916
132799/172284	AB	87	Cote de Crat	397
Total				25 434

Commune Le Monastier-sur-Gazeille				
N° Chorus RE-FX AUVE/	Section	N° plan	Adresse	Contenance en m²
132799/365676	D	517	Avouac	980
132799/365676	D	518	Avouac	1 550
132799/365676	D	528	Avouac	8 910
132799/365676	D	529	Avouac	1 340
132799/365676	D	585	Avouac	7 750
132799/365676	D	618	Maverse	4 860
132799/365676	D	645	Les Courbes	21 510
Total				46 900

Commune de Présailles				
N°Chorus RE-FX AUVE/	Section	N° plan	Adresse	Contenance en m²
132799/178766	A	329	Coste Pleine	975
132799/178766	A	994	Coste Pleine	12 404
Total				13 379

Passages sous-terrains Saint-Germain-Laprade	
N°Chorus RE-FX AUVE/	Contenance en m²
132799/130022	74 504

Passages sous-terrains Le Monastier-sur-Gazeille	
N°Chorus RE-FX AUVE/	Contenance en m²
132799/143384	46 900

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 178 du 1^{er} août 2017

Texte n° 1 Loi n° 2017-1206 du 31 juillet 2017 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2016.

Intérieur

Texte n° 2 Arrêté du 12 juillet 2017 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, session 2018, organisé par le Centre de gestion du Rhône (dont : Métiers du spectacle).

Texte n° 3 Arrêté du 12 juillet 2017 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, session 2018, organisé par le centre de gestion du Rhône (dont : Métiers du spectacle).

Texte n° 4 Arrêté du 18 juillet 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe par avancement de grade organisé par le centre de gestion du Calvados.

Texte n° 5 Arrêté du 21 juillet 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un examen professionnel par voie d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe organisé par le centre de Seine-et-Marne.

Texte n° 6 Arrêté du 21 juillet 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un examen professionnel par voie d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe organisé par le centre de Seine-et-Marne.

Travail

Texte n° 28 Arrêté du 19 juillet 2017 prorogeant l'arrêté du 8 septembre 2003 modifié relatif au titre professionnel de peintre en décors.

Texte n° 31 Arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel de la céramique d'art (n° 1800).

Texte n° 77 Arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (2666).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 106 Arrêté du 21 juillet 2017 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2017-2018.

Texte n° 107 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2017-2018.

Conventions collectives

Texte n° 168 Arrêté du 20 juillet 2017 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307).

Texte n° 170 Arrêté du 21 juillet 2017 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2717).

Texte n° 171 Arrêté du 21 juillet 2017 portant élargissement d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 179 Arrêté du 21 juillet 2017 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 184 Arrêté du 21 juillet 2017 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (n° 1790).

Texte n° 190 Arrêté du 25 juillet 2017 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 5 juillet 2017 (dont : convention collective nationale de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 235 Avis de vacance d'un emploi de directeur(rice) régional(e) adjoint(e) des affaires culturelles exerçant les fonctions de responsable du pôle création, médias et industries culturelles (Auvergne - Rhône-Alpes).

JO n° 179 du 2 août 2017

Intérieur

Texte n° 6 Arrêté du 24 juillet 2017 portant ouverture d'un concours d'accès au grade d'assistant territorial

d'enseignement artistique principal de 2^e classe (session 2018) spécialité « musique », disciplines cor et hautbois, organisé par le centre de gestion de la Sarthe.

Travail

Texte n° 56 Arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 61 Arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) (n° 2666).

Texte n° 63 Arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires (n° 2785).

Texte n° 76 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale (n° 0598).

Texte n° 78 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale (n° 0698).

Texte n° 79 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique (n° 0716).

Texte n° 81 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale (n° 0781).

Texte n° 84 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2717).

Texte n° 85 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'édition phonographique (n° 2770).

Texte n° 87 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097).

Texte n° 90 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des professions de la photographie (n° 3168).

JO n° 180 du 3 août 2017

Culture

Texte n° 30 Arrêté du 10 juillet 2017 attribuant l'appellation « musée de France » en application de

l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (musée Yves Saint-Laurent Paris, Paris).

Travail

Texte n° 31 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution de films de l'industrie cinématographique (n° 0892).

Texte n° 33 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale française (n° 1018).

Texte n° 37 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective des employés de la presse hebdomadaire régionale (n° 1281).

Texte n° 38 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307).

Texte n° 43 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 45 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective de la production de films d'animation (n° 2412).

Texte n° 48 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective de la production audiovisuelle (n° 2642).

Texte n° 49 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de travail des journalistes (1480).

Texte n° 50 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur des agences de presse.

Texte n° 51 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur de la presse hebdomadaire régionale.

Texte n° 52 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur de la presse d'information spécialisée.

Texte n° 53 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur de la presse quotidienne départementale.

Texte n° 54 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur de la presse quotidienne régionale.

Texte n° 55 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur de la presse quotidienne de la région parisienne.

Texte n° 56 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur des éditeurs de la presse magazine.

Texte n° 57 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'édition (2121).

Texte n° 58 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la librairie (3013).

Texte n° 59 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur de l'édition de musique.

Texte n° 60 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision (1734).

Texte n° 61 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la radiodiffusion (1922).

Texte n° 62 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des chaînes thématiques (2411).

Texte n° 63 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective de la production de films d'animation (2412).

Texte n° 64 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (2717).

Texte n° 65 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des professions de la photographie (3168).

Texte n° 66 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur de la distribution cinématographique.

Texte n° 67 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur de l'exploitation cinématographique.

Texte n° 68 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs

reconnues représentatives dans la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (1790).

Texte n° 69 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (3090).

Texte n° 90 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'animation (1518).

Texte n° 95 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production audiovisuelle (2642).

Intérieur

Texte n° 139 Décret du 2 août 2017 portant cessation de fonctions d'un préfet (M. Nacer Meddah, Centre-Val de Loire).

Texte n° 140 Décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) (M. Jean-Marc Falcone).

Texte n° 145 Décret du 2 août 2017 portant cessation de fonctions d'un préfet (M. Martin Jaeger, Guyane).

Texte n° 146 Décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane (M. Patrice Faure).

Avis divers

Texte n° 231 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État de trésors nationaux dans le cadre de l'article 238 *bis* 0A du Code général des impôts (pour le musée du Louvre : deux sculptures, *Vénus Médicis* ou *Vénus pudique*, d'après l'antique, bronze n° 318 gravé sur la base, Florence, première moitié du xviii^e siècle ; et *Mars quittant les armes*, par Michel Anguier, bronze n° 283 gravé sur la base, probablement après 1652).

Texte n° 232 Avis relatif à la délivrance et au renouvellement d'agrément d'agences de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins.

JO n° 181 du 4 août 2017

Intérieur

Texte n° 2 Arrêté du 6 juillet 2017 portant ouverture de concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux (session 2018) organisé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (dont : Métiers du spectacle et Artisanat et métiers d'art).

Texte n° 3 Arrêté du 6 juillet 2017 portant ouverture de concours pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe - session 2018 - organisé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (dont : Métiers du spectacle et Artisanat et métiers d'art).

Europe et affaires étrangères

Texte n° 11 Décision du 27 juillet 2017 fixant la répartition des emplois du réseau culturel et de coopération.

Culture

Texte n° 19 Arrêté du 26 juillet 2017 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du pôle archéologie préventive et programmée de grand patrimoine de Loire-Atlantique.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 28 Arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master.

Texte n° 29 Arrêté du 6 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master.

Premier ministre

Texte n° 34 Arrêté du 2 août 2017 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Laurent Carrié, SGAR Occitanie).

Texte n° 35 Arrêté du 2 août 2017 portant nomination (secrétaire générale pour les affaires régionales : M^{me} Aurore Le Bonnac, SGAR Guadeloupe).

JO n° 182 du 5 août 2017**Intérieur**

Texte n° 3 Arrêté du 26 juillet 2017 portant ouverture au concours pour l'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, spécialité : musique - discipline : chant, session 2018 organisé par le centre du Calvados.

Culture

Texte n° 25 Décret n° 2017-1233 du 4 août 2017 fixant les conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires de l'Académie de France à Rome.

Texte n° 26 Arrêté du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Novarchive).

Texte n° 27 Arrêté du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Everial).

Texte n° 28 Arrêté du 19 juillet 2017 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Locarchives).

Texte n° 29 Arrêté du 26 juillet 2017 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie du département du Calvados.

Travail

Texte n° 31 Arrêté du 28 juillet 2017 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles.

Premier ministre

Texte n° 39 Arrêté du 25 juillet 2017 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade d'administrateur général (administrateurs civils) au titre de l'année 2017 (pour le ministère de la Culture : M. Guy Amsellem, M^{me} Laurence Cassegrain-Guinebert, MM. Jean-François Chougnat et Christopher Miles).

Action et comptes publics

Texte n° 88 Arrêté du 27 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de la présidente et des membres du jury du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration de 2017.

JO n° 184 du 8 août 2017**Intérieur**

Texte n° 1 Arrêté du 26 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe par avancement de grade organisé par le centre de gestion du Calvados.

Conseil constitutionnel

Texte n° 60 Décision n° 2017-649 QPC du 4 août 2017 (extension de la licence légale aux services de radio par Internet).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 126 Avis relatif à un appel de candidatures en vue de pourvoir quatre chaires vacantes au Collège de France.

JO n° 185 du 9 août 2017**Intérieur**

Texte n° 4 Arrêté du 5 mai 2017 abrogeant l'arrêté ayant reconnu la mission d'une association ayant son siège dans le département du Bas-Rhin d'utilité publique (association Avant Garde du Rhin, Foyer Clubs, Ligue d'Alsace de la fédération sportive et culturelle de France).

Texte n° 6 Arrêté du 20 juillet 2017 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2018, national, spécialité musique - disciplines : trompette, musique électroacoustique, accompagnement musique organisé par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Île-de-France.

Texte n° 13 Arrêté du 31 juillet 2017 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (Fondation du Collège de France).

Solidarités et santé

Texte n° 22 Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Culture

Texte n° 34 Arrêté du 13 juin 2017 portant réduction des dispositions prévues par l'arrêté du 10 janvier 2014 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie de la ville de Martigues (atelier du patrimoine archéologique de Martigues).

Texte n° 35 Arrêté du 26 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 22 juin 2012 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique municipal de Laon.

Texte n° 36 Arrêté du 26 juillet 2017 portant réduction des dispositions prévues par l'arrêté du 30 décembre 2014 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la Conservation des musées et de l'archéologie du conseil départemental de l'Aisne.

Texte n° 101 Décret du 7 août 2017 portant nomination du président du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (M. Gilles Petit).

Texte n° 102 Arrêté du 1^{er} août 2017 portant nomination du vice-président au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (M^{me} Anne-Élisabeth Crédeville).

Action et comptes publics

Texte n° 43 Arrêté du 1^{er} août 2017 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Création et Patrimoines).

Texte n° 44 Arrêté du 1^{er} août 2017 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Premier ministre

Texte n° 49 Décret du 7 août 2017 portant intégration (administrateurs civils) (dont : M. Emmanuel Acchiardi, architecte urbaniste de l'État).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 121 Décision n° 2017-577 du 27 juillet 2017 portant renouvellement de membres du comité territorial de l'audiovisuel de Paris (M. Philippe Manach).

Texte n° 122 Avis n° 2016-11 du 27 juillet 2017 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et Radio France.

JO n° 186 du 10 août 2017**Intérieur**

Texte n° 7 Arrêté du 31 juillet 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant d'enseignement

artistique principal de 1^{re} classe, spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique », session 2018, organisé par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Texte n° 8 Arrêté du 31 juillet 2017 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne sur épreuves et d'un troisième concours sur épreuves d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe dans la spécialité musique - discipline flûte traversière, session 2018.

Texte n° 9 Arrêté du 31 juillet 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, spécialité art dramatique, organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Texte n° 10 Arrêté du 31 juillet 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique - spécialité art dramatique organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Texte n° 11 Arrêté du 31 juillet 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, spécialité musique, disciplines : intervention en milieu scolaire, direction d'ensembles instrumentaux et direction d'ensembles vocaux, organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Texte n° 12 Arrêté du 1^{er} août 2017 portant ouverture du concours de technicien territorial (session 2018) par le centre de gestion du Nord (dont : Métiers du spectacle et Artisanat et métiers d'art).

Texte n° 13 Arrêté du 2 août 2017 portant ouverture du concours de technicien territorial par le centre de gestion de la Loire-Atlantique représentant la région Pays de la Loire (dont : Métiers du spectacle).

Texte n° 64 Décret du 9 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (M. Éric Maire).

Culture

Texte n° 31 Arrêté du 3 août 2017 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Texte n° 109 Décret du 9 août 2017 portant nomination du président du conseil d'orientation de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (M. Benjamin Stora).

Action et comptes publics

Texte n° 52 Arrêté du 7 août 2017 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Création et Patrimoines).

Texte n° 53 Arrêté du 7 août 2017 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour l'action extérieure de l'État : Diplomatie culturelle et d'influence ; pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 55 Arrêté du 7 août 2017 fixant le nombre de places offertes en 2017 aux trois concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Europe et affaires étrangères

Texte n° 97 Décret du 9 août 2017 portant nomination du président du conseil d'administration de l'établissement public Institut français et ambassadeur, chargé de mission pour l'action culturelle extérieure de la France (M. Pierre Buhler).

Armées

Texte n° 101 Arrêté du 2 août 2017 portant habilitation à exercer pour les travaux de la défense nationale les missions imparties aux architectes (M. Patrick Maron).

Économie et finances

Texte n° 104 Arrêté du 29 juin 2017 portant nomination au conseil d'administration de la société Arte France (M. Pierre-Olivier Chotard).

Conventions collectives

Texte n° 114 Arrêté du 25 juillet 2017 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion (n° 1922) et dans le cadre de la convention collective nationale des journalistes (n° 1480).

JO n° 187 du 11 août 2017**Travail**

Texte n° 75 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information (n° 1563).

Texte n° 79 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (n° 1790).

Texte n° 80 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des employés de la presse d'information spécialisée (n° 1871).

Texte n° 81 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des cadres, techniciens et agents de maîtrise de la presse d'information spécialisée (n° 1874).

Texte n° 83 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective de l'encadrement de la presse quotidienne régionale (n° 1895).

Texte n° 85 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la radiodiffusion (n° 1922).

Texte n° 90 Arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'édition (n° 2121).

Texte n° 98 Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production cinématographique (3097).

Conventions collectives

Texte n° 126 Arrêté du 3 août 2017 portant extension d'accords et d'avenants salariaux (dont : convention collective nationale des professions de la photographie (n° 3168)).

Texte n° 128 Arrêté du 3 août 2017 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

Texte n° 131 Arrêté du 3 août 2017 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2666).

JO n° 188 du 12 août 2017**Intérieur**

Texte n° 8 Arrêté du 1^{er} août 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal territorial de 2^e classe par le centre de gestion du Pas-de-Calais (dont : Métiers du spectacle).

Texte n° 9 Arrêté du 3 août 2017 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe dans la spécialité : musique - discipline : tuba et contrebasse session 2018 organisé par le centre de gestion Seine-Maritime.

Europe et affaires étrangères

Texte n° 18 Décret n° 2017-1274 du 9 août 2017 portant publication de la mesure 19 (2015) relative à la liste révisée des sites et monuments historiques de l'Antarctique (ensemble une annexe), adoptée à Sofia le 10 juin 2015, lors de la XXXVIII^e réunion consultative du traité sur l'Antarctique (RCTA).

JO n° 189 du 13 août 2017**Intérieur**

Texte n° 3 Arrêté du 7 août 2017 portant ouverture en 2018 d'un concours externe, interne et troisième

concours de technicien territorial principal de 2^e classe par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (dont : Méliers du spectacle).

Économie et finances

Texte n° 9 Décret n° 2017-1281 du 9 août 2017 fixant l'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo prévues aux articles 79 et 80 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

Texte n° 11 Arrêté du 8 août 2017 modifiant la liste des services statistiques ministériels (pour le ministère de la Culture : département des études, de la prospective et des statistiques du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation).

Culture

Texte n° 12 Décision du 11 août 2017 modifiant la décision du 3 juin 2015 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles).

Texte n° 29 Arrêté du 9 août 2017 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.

Texte n° 30 Arrêté du 9 août 2017 portant nomination au conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'information (M^{me} Marine Bedel, M. Patrick Gambache, M^{me} Nathalie Léger et M. François Michaud).

Texte n° 31 Arrêté du 9 août 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet (M^{me} Anne Gombault).

Texte n° 32 Arrêté du 9 août 2017 portant admission à la retraite (inspectrice générale des affaires culturelles : M^{me} Isabelle Neuschwander).

JO n° 190 du 15 août 2017

Intérieur

Texte n° 1 Arrêté du 6 juillet 2017 portant ouverture de concours pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe (session 2018), organisé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (dont : Métiers du spectacle et Artisanat et métiers d'art).

JO n° 191 du 17 août 2017

Intérieur

Texte n° 4 Arrêté du 31 juillet 2017 portant ouverture d'un concours externe sur titre avec épreuves, d'un concours interne sur épreuves et d'un troisième concours sur épreuves d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, session 2018, par le centre de gestion du Bas-Rhin (dont : Artisanat et métiers d'art et Métiers du spectacle).

Solidarités et santé

Texte n° 25 Arrêté du 3 août 2017 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des architectes, agrées en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts et conseils, artistes-auteurs ne relevant pas de l'article L. 382-1, enseignants, professionnels du sport, du tourisme et des relations publiques et de toute profession libérale non rattachée à une autre section.

Culture

Texte n° 91 Arrêté du 9 août 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (M^{me} Isabelle Steffen-Prat).

Texte n° 92 Arrêté du 9 août 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier (M^{me} Anne-Françoise Zattara-Gros).

JO n° 192 du 18 août 2017

Intérieur

Texte n° 5 Arrêté du 10 août 2017 approuvant des modifications apportées aux statuts portant sur le transfert de siège d'une association reconnue d'utilité publique (Amis de Mozart et des maîtres classiques, comité national pour les commémorations musicales).

Culture

Texte n° 7 Arrêté du 11 août 2017 fixant pour l'année 2017-2018 les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture.

Texte n° 63 Décret du 16 août 2017 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (M^{me} Isabelle de Ponfilly).

Conventions collectives

Texte n° 85 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique.

Texte n° 92 Avis relatif à l'extension d'un accord national professionnel conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

Texte n° 97 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie.

JO n° 193 du 19 août 2017

Intérieur

Texte n° 1 Arrêté du 11 août 2017 portant ouverture en 2018 d'un concours externe, d'un concours interne et

d'un troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, spécialité « musique », discipline « musiques actuelles amplifiées (tous instruments) », par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

JO n° 194 du 20 août 2017

Justice

Texte n° 13 Arrêté du 18 août 2017 portant détachement (Conseil d'État) (M. Maxime Boutron, directeur financier et juridique au Centre national du cinéma et de l'image animée).

JO n° 195 du 22 août 2017

Culture

Texte n° 9 Arrêté du 18 août 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (manifestation *Escales à Calais*, au bassin Carnot et manifestation *Les Grandes Voiles du Havre*, aux bassins Paul Vatine et bassin de l'Eure).

JO n° 196 du 23 août 2017

Intérieur

Texte n° 3 Arrêté du 11 août 2017 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial d'enseignement artistique (session 2018), spécialité « musique », discipline « accompagnement musique », par le centre de gestion du Nord.

Action et comptes publics

Texte n° 23 Rapport relatif au décret n° 2017-1292 du 21 août 2017 portant transfert de crédits.

Texte n° 24 Décret n° 2017-1292 du 21 août 2017 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 35 Arrêté du 21 août 2017 fixant le montant de l'aide à la mobilité accordée aux étudiants qui changent de région académique pour s'inscrire en première année de master après l'obtention de leur diplôme national de licence.

Culture

Texte n° 84 Arrêté du 9 août 2017 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (M. Alexandre Labasse).

Conventions collectives

Texte n° 90 Arrêté du 7 août 2017 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des mannequins adultes et mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins du 22 juin 2004 (n° 2397).

JO n° 197 du 24 août 2017

Intérieur

Texte n° 1 Arrêté du 11 août 2017 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe (session 2018), spécialité « musique », discipline « saxophone et clarinette », par le centre de gestion du Nord.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 35 Décret du 22 août 2017 portant nomination, titularisation et affectation (conservateurs généraux des bibliothèques).

JO n° 198 du 25 août 2017

Europe et affaires étrangères

Texte n° 6 Décret n° 2017-1299 du 22 août 2017 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la restauration du monument de reconnaissance à la France à Belgrade (ensemble une annexe), signé à Belgrade le 25 avril 2017.

Travail

Texte n° 10 Arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires (n° 2785).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 26 Arrêté du 20 juillet 2017 portant création de l'Institut supérieur couleur, image, design (ISCID) et changement de dénomination de l'École supérieure de l'audiovisuel (ESAV) au sein de l'université Toulouse-II.

Culture

Texte n° 46 Décret du 22 août 2017 portant nomination d'un inspecteur général des affaires culturelles (M. Noël Corbin).

JO n° 199 du 26 août 2017

Intérieur

Texte n° 2 Arrêté du 4 août 2017 portant ouverture de concours organisés pour le recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe dans la spécialité « musique », pour les disciplines « violoncelle et formation musicale », organisé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. Texte n° 39 Arrêté du 26 juin 2017 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial des bibliothèques : M^{me} Stéphanie Teissier-Alonso).

Culture

Texte n° 15 Arrêté du 22 août 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition

Musiques ! Échos de l'Antiquité, au musée du Louvre-Lens).

Texte n° 16 Décision du 11 août 2017 modifiant la décision du 3 juin 2015 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles) (rectificatif).

Travail

Texte n° 17 Arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des entreprises d'architecture (2332).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 34 Arrêté du 1^{er} août 2017 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

JO n° 200 du 27 août 2017

Culture

Texte n° 12 Arrêté du 22 août 2017 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Les alpes de Jean de Beins, des cartes aux paysages. 1604-1634*, au musée de l'Ancien Évêché de Grenoble).

Texte n° 13 Arrêté du 24 août 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Mariano Fortuny*, au Palais Galliera, Paris).

Texte n° 14 Arrêté du 24 août 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Lambert Sustris, un artiste dans l'Europe de la Renaissance entre Venise et l'Allemagne*, au musée des Beaux-Arts de Caen).

Texte n° 15 Arrêté du 24 août 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Nicolas Regnier, la poésie de la séduction*, au musée d'Arts de Nantes).

Action et comptes publics

Texte n° 22 Arrêté du 23 août 2017 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour la recherche et enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 23 Arrêté du 23 août 2017 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (Action extérieure de l'État : Diplomatie culturelle et d'influence ; pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 201 du 29 août 2017

Intérieur

Texte n° 4 Arrêté du 21 août 2017 portant organisation d'un examen professionnel d'avancement de grade

d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (session 2018), spécialités « musique », « arts plastiques », « art dramatique », par le centre de gestion du Doubs.

JO n° 202 du 30 août 2017

Intérieur

Texte n° 1 Arrêté du 22 août 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, spécialité « musique », discipline « trombone », en convention avec l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs et organisateur, par le centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Transition écologique et solidaire

Texte n° 17 Arrêté du 24 juillet 2017 portant titularisation d'architectes et urbanistes de l'État.

Culture

Texte n° 56 Arrêté du 28 août 2017 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre de la Culture (M. Jean-Miguel Pire, conseiller en charge de l'accès à la culture, de l'éducation artistique et culturelle, du livre et de la lecture).

JO n° 203 du 31 août 2017

Intérieur

Texte n° 2 Arrêté du 21 août 2017 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, spécialité « musique », discipline « piano » (session 2018), du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon.

Texte n° 5 Arrêté du 24 août 2017 portant ouverture en convention avec les centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe dans la spécialité « danse » (toutes disciplines) - session 2018 - par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Transition écologique et solidaire

Texte n° 9 Décret n° 2017-1310 du 29 août 2017 modifiant l'article R. 413-4 du Code de l'environnement (responsables d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques [*ex. : cirque*]).

Éducation nationale

Texte n° 26 Arrêté du 3 août 2017 relatif au nombre et à la nature des épreuves des classes et des options au titre desquels le diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France » peut être délivré.

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

Pas de réponse de madame la ministre.

SÉNAT

Pas de réponse de madame la ministre.

Divers

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17M).

Juillet 2015

7 juillet 2015 M^{me} DEBRAS Claire ENSA-Paris-La Villette

Septembre 2015

30 septembre 2015 M^{me} BLANCHARD Alissia ENSA-Paris-La Villette

Juillet 2016

10 juillet 2016 M. BOHL Antonin ENSA-Paris-La Villette

Septembre 2016

30 septembre 2016 M. SENTIS Pascal ENSA-Paris-La Villette

Janvier 2017

25 janvier 2017 M. MERCHAT Rémi ENSA-Paris-La Villette

Février 2017

24 février 2017 M^{me} COUROUVE Léa ENSA-Paris-La Villette

24 février 2017 M. LANOUE Erwan ENSA-Paris-La Villette

28 février 2017 M^{me} CORNIL Clélia ENSA-Paris-La Villette

Avril 2017

4 avril 2017 M^{me} MOYNOT Zoé ENSA-Paris-Belleville

28 avril 2017 M. WANG Yupeng ENSA-Paris-La Villette

Mai 2017

5 mai 2017 M. LEE Yeong-Jin ENSA-Paris-Belleville

15 mai 2017 M^{me} PIETRZYK Magdalena ENSA-Paris-La Villette

18 mai 2017 M^{me} FARINHA DA SILVEIRA BORGES Catarina ENSA-Paris-La Villette

21 mai 2017 M^{me} ZABOUNIAN Endza ENSA-Paris-La Villette

26 mai 2017 M^{me} TORQUET Amandine ENSA-Paris-Belleville

30 mai 2017 M^{me} BILLAUD Julie ENSA-Clermont-Ferrand

30 mai 2017 M^{me} SIMONIN Margaux ENSA-Paris-Belleville

Juin 2017

1^{er} juin 2017 M^{me} SAUGE Caroline ENSA-Paris-La Villette

14 juin 2017 M^{me} ALBRECHT Elsa ENSA-Paris-Belleville

14 juin 2017 M. BARENSTRAUCH Clément ENSA-Paris-Belleville

14 juin 2017 M^{me} BONGRE Amandine ENSA-Paris-Belleville

14 juin 2017 M^{me} DESCHAMPS Clémence ENSA-Paris-Belleville

14 juin 2017	M ^{me} FRANCERIES Gabrielle	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M. JACOB Nicolas	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M. KUTKUT Hasan Umut	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M ^{me} LANCHANTIN Élina	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M ^{me} MAIRE Camille	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M ^{me} MATET Gabrielle	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M ^{me} MUSCA Anne	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M. PAINSAR Martin	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M. PLESSIER Charlie	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M ^{me} PLET SERVANT Solenne	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M ^{me} RAVILLION Stéphanie	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M. RENOUS-LEGOUBIN Jonathan	ENSA-Paris-Belleville
14 juin 2017	M ^{me} THOLLOT Adélie	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} AYDIN Deniz	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} AZRIEL Mathilde	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} BEGUIN Marion	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. BOST Benoit	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} BOUDEWEEL Camille	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. CARLE Victor	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} CHATELIER Ana	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} CHUNG Catherine	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. CONTOUR Antoine	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} CORREIA DA SILVA Emeline	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. COSTE Vincent	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. DAMIENS Jérôme	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} DORBY Élise	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} DUMITRU Emma	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} ELHAIMER Kenza	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} ESPINOSA Nina	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} GROBELNY Sonia	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} JAMMET Salomé	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. JUNG Pilho	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. LANOUX HENRARD Antonin	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. LEMAN Antoine	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. LHERBETTE Quentin	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} LIM KOUN Camille	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. MA Jun	ENSA-Paris-La Villette
15 juin 2017	M ^{me} MENISSIER Marie	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} MONGODIN Chloé	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} MONNIER Sarah	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. PEREIRA DE MAGALHAES FILHO Otavio	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. PETERSON Adam	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. SARALE Julien	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M ^{me} YEE Miryong	ENSA-Paris-Belleville
15 juin 2017	M. YI Seungho	ENSA-Paris-Belleville

15 juin 2017	M. DE CHAMPS Antoine	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} BISSAT Tamara	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} BONDON Clémence	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} CHAIGNE Domitille	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} CHANGIVY Eva	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} DAUBRY Marion	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M. KANG Sung Hoon	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M. KÉBÉ Yssa	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} LEE Jihye	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M. MAGNAN Antoine	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} MALADRY Claire-Lise	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} MARTINIER Cécile	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} MILORADOVIC Milena	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M. NADAUD Dorian	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M. NUHOGLU Cenk	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} OUDRHIRI BEN AADACH Khawla	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} PAGNIER Mélusine	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M. PERROT Romain	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M. RODRIGUEZ Diego	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} ROMEO Fanny	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} SEROUX Agathe	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} SHIM Jou Weon	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} SMIRNOVA Anna	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} SZYMALSKA Natalia	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} TARANGER Nadine	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M. TRELCAAT-SCHERLE Jérémie	ENSA-Paris-Belleville
16 juin 2017	M ^{me} DI FRANCIA Cristina	ENSA-Paris-Belleville
18 juin 2017	M ^{me} CHAILLAND Clémentine	ENSA-Paris-La Villette
19 juin 2017	M ^{me} ANGELI Ornella	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} ASRI Sarah	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} AVINÉE Mathilde	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} BARUT Julie	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} CHANG Léa	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} CLANET HALLARD Alice	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} CLOAREC Anaëlle	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M. COLLINS Dylan	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} DANIEL LACOMBE Eva-Marie	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M. DENIS Tristan	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} DESALLAIS Estelle	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M. GANDILLOT Aubin	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M. GRANDAIS Baptiste	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} HAAS Mariana	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} HOLLIER-LAROUSSE Léa	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} HUCAULT Annabelle	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} JAIDI Lina	ENSA-Paris-Malaquais

19 juin 2017	M ^{me} JAULIN Ombeline	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} JUAN Foutina	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M. KAHLOON-ROUY Sélim	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M. KRIEF Hadrien	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} LE ROUX Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} LEURENT Constance	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M. LORiot DE ROUVRAY Grégoire	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} LUCIANI Romane	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M. PUEYO Victor	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} TRAN Céline	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M. UNG Bastien	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2017	M ^{me} WU Yu	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} ARCHILLA Camille	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} BARBET Alieth	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} BOSCH Tyffanie	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} BOUDET Halna	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} CARBONELL Mélina	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. CLERGUE Pierre	ENSA-Clermont-Ferrand
20 juin 2017	M ^{me} DEPLAT Marie	ENSA-Clermont-Ferrand
20 juin 2017	M. ESGLEAS Guillaume	ENSA-Clermont-Ferrand
20 juin 2017	M. FENG Zhenhui	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. FRITSCH Jonathan	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} GABOURG Élodie	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} GROSSET BRUN Anne	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. HERBERA Théo	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. JOFFRAUD Thibaud	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. KAROUBI Baptiste	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. LAPORTE Alexandre	ENSA-Clermont-Ferrand
20 juin 2017	M. LEFEBVRE Florian	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. LI Xiang	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. NADJAR Warren	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} ORLINI Marine	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. ORTH Romain	ENSA-Clermont-Ferrand
20 juin 2017	M ^{me} PHILIPPE Perrine	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. ROGER Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} SCHADECK Ève	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} STETENFELD Emeline	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} THOMAS Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} TOSIN KUBRUSLY Marcia	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} TRICHET Charline	ENSA-Clermont-Ferrand
20 juin 2017	M ^{me} TYMCHATYN NÉE FOJCIK Anna-Maria	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M. VUILLEMIN Gabriel	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2017	M ^{me} WATANABE Gaëlle	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} ANDIGNAC Sarah	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} ARDANT Daria	ENSA-Paris-Malaquais

21 juin 2017	M. BARTH Tristan	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} BITOUN Sacha	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. BOGINO Elie	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. CHAMEROY Félix	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} CHOTIL Clara	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. COBIGO Simon	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} COSTA Sophie	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. COVILLAULT Paul	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} FOUQUIN Capucine	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} GLINEL Estelle	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. GUILLAUSSIER Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} LABUSCHAGNE Anette	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} LAPRADE Mathilde	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} LAVALLART Agathe	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. LE CORRE Ugo	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} LEPIGEON Laure	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. LOYER Tugdual	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} MARTINEZ DIAZ Laila	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} PASSERIEUX Laurence	ENSA-Clermont-Ferrand
21 juin 2017	M ^{me} PATZSCHKE Tatjana	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. PERNET Jérémy	ENSA-Clermont-Ferrand
21 juin 2017	M. PERRE Nicolas	ENSA-Clermont-Ferrand
21 juin 2017	M. RAIS Yassir	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. ROUANET Olivier	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} SHI Meng	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. SIEBENEICHEN Dominik	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M. SIFFERMANN Nicolas	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} STAFIE Marie	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} SURGIS Alice	ENSA-Clermont-Ferrand
21 juin 2017	M. TARAKI Adrien	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} TOLMACHEVA Olga	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2017	M ^{me} WEIL Alice	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} ABDUL KARIM Layla	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. BEN MOUSSA Aziz	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} BOBENRIETH Camille	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} CAVALIE Camille	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} CHARRIER Sarah	ENSA-Clermont-Ferrand
22 juin 2017	M. CHEVILLIET Thibault	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} CROCE Lisa-Maria	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. GUILLAUME Julien	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. JUILLOT Alexis	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} KIM Hyung Yoon	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} LECESNE Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. LESCOUDE-PLAA Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. MAI Hung Trung	ENSA-Paris-Malaquais

22 juin 2017	M ^{me} MAO Léa	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} MURE-RAVAUD Victoria	ENSA-Clermont-Ferrand
22 juin 2017	M. NGUYEN Xuan Truong	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. OH Taehun	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. PESME Pierre	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. RACAT Christophe	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} RODRIGUEZ MELGAR Ana Maria	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} TISSOT Margaux	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. VERNIER Arnaud	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M. VESSIERE Édouard	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} VOLODOS Marie	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2017	M ^{me} D'ONCIEU DE LA BÂTIE Marie	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} ASLLANI Kiara	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} BAHLOUL Ranim	ENSA-Paris-La Villette
23 juin 2017	M ^{me} BIVILLE Élisabeth	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} DEMARZE Ariane	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M. GUELLEC Yoann	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M. GUIDOUX Kevin	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} KLEIN Mégane	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M. LAFONTAINE Julien	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} LEWANDOWSKI Delphine	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} LOUMEAU Alice	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} LOUVIGNES Laura	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} SÉNÉ Iris	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} WAHBI Samia	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2017	M ^{me} DE SALINS Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2017	M ^{me} BROCHON Mathilde	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2017	M ^{me} MARÉCHAL Adeline	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2017	M ^{me} TAUZIAT Tiphaine	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M. ALFONSO Maxime	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} ANDANSON Diane	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} ANDRIEU Cécile	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M. ARTERO ALVAREZ Raul Paulo	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} BALLESTA Sara	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. BENNANI Driss	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} BERNADOU Julie	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} BONNEAU Esther	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} BONNIN Pauline	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. BOSSUET Étienne	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} BOUSIGUES Audrey	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} CABESSUT Anais	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M. CALIXTE Anthony	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} CAMBOURIEU Marie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} CAMPANELLA Cassandre	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} CARIOU Marine	ENSAP-Bordeaux

29 juin 2017	M ^{me} CHABERT Anouk	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} CHARLOT Violaine	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} CHRAIBI Kenza	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. COLLAVINI Jonathan	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} COTTON Élisa	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} DAUBIAN Léa	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. DIALLO Mamadou Dioulde	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} DIGARD Louise	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. DUMOULIN Maxime	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} DUMOURA Laurène	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} FAULCONNIER Margot	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} FERNANDEZ CARRERAS Paula	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} FEUILLERAT Lucie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} FLOHIC Lola	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} FRAYSSE Mélanie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} GERARD Audrey	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M. GUICHARD Sergey	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. HENRY Théo	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. HEYNARD Vincent	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. HOLLIER Louis	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. HOVSEPYAN Avetis	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} HÉRAULT Hélène	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. JAAFRI Rabie	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M. KERBIQUET Erwan	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} KRISTNER Noémie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} LAUR Clémence	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. LAUTRETTE Étienne	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} LEGRAND Anne	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} LEPROUX Eugénie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} LESFAURIES Daphné	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. MAHIEU Vincent	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} MALLET Manon	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} MARIETTE Lucie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. MEJIA MENDIZABAL Omar	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} MOREL Suzanne	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} MORENO-DURAN Maria-Francisca	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} NICAISE Lucie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} NIEL Caroline	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M. OLIVAIN Thomas	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} PERAUDEAU Caroline	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} PERENNOU Lenick	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. PEZON Sylvain	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. PIRIS Julien	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} PLAQUET Auriane	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M. RAVEL Damien	ENSAP-Bordeaux

29 juin 2017	M ^{me} ROBRIQUET Élodie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} ROUX Marie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} RUIZ DE LA GARZA Paloma	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} SAILLANT Pamela	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} SALOMON Lucie	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} SANCELME Fleur	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} SOUILLARD Manon	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} STANCIU Iulia	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2017	M ^{me} STOFFEL Laura	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. TABAREAU Valentin	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} TERRIER-VASSE Adèle	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} TOUTON Juliette	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. TURBET-DELOF Boris	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} ZEGHIB Nour	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M. DE LA CHAPELLE Hippolyte	ENSAP-Bordeaux
30 juin 2017	M. AFSARI-KASHANI Anahita	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. AMEUR Philippe	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} AMPE Anaïs	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} ARISOA Faniry	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} BEN ABDALLAH Yasmine	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. BERHO Laurie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. BERNAL Frédéric	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} BOUCHET Marine	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. BOUSDIRA Youcef	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} CAMUS Alexia	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} CARTAYRADE Manon	ENSA-Clermont-Ferrand
30 juin 2017	M ^{me} CAVAILLES Charlotte	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} CELLE Émilie-Marie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} CHACON NOGUERA Sukey	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. CHEVALOT Aurelien	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} CHILOT Carole	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} CLARENS Emmie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} CLEMENT Phoebe	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. COCHARD Sébastien	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} COHOU Sirine	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} COUDRAUD Chloé	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} COUFFY Marie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. COURBON Baptiste	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. DARROUSSAT Thomas	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} DAUMUR Manon	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} DELBREIL-BERGES Marine	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. DENIS Robin	ENSA-Clermont-Ferrand
30 juin 2017	M. DIETRICH Vincent	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. DUPUY Vincent	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} ENON Claire	ENSA-Toulouse

30 juin 2017	M. ESPANA VERDURA Diego	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} ESQUIER Camille	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} EYCHENNE Camille	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} FABRE Cyrielle	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} FAROUAULT Marine	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} FONTAINE Céline	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} GIORI Faustine	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. GONCALVES Anthony	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} GREZAUD Marthe	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} HENault Marie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} HENRY Nina	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} HERVE Marjorie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} HOARAU Eva	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} IDRAC Camille	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} JEUNE Veranie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} JOLY Cyrielle	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. JOZAN Alexandre	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} JUNG Ingrid	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. KOURDOUGHLI Hadj	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. LANSdorFF Jérôme	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} LABBADIE Aude	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. LABBoun Hamza	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} LAFORGUE Johana	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} LALaurIE Amélie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} LAUGIE Aude	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. LAVAURE Maxime	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} LEMOINE Céline	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} LOUBET Cécile	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} LUCADou Natacha	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} MACAIGNE Pauline	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. MARTEAU Flavien	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. MARTIN Léonard	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. MASSETTE Benjamin	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} MASSOULES Floriane	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} MATRAY Pauline	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. MEDINA ZUBIETA Manuel Mauricio	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} MERLE Lorene	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} MOUNIR Myriam	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} MUSSARD Aurélie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} NEIRA Marion	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} ORTEU AVELLANA Meritxell	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} OSMAN Sarah	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. OTAL Nicolas	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. PANISSARD-RIEST Rafael	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} PENAFIEL Virginie	ENSA-Toulouse

30 juin 2017	M ^{me} POTTIER Peggy-Marie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. PROUST-LANGLOIS Pierre	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} RABANY Camille	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. RAMASAMY Preetvy	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} RAMASITERA MANANTSOA Landy Mbolatiana	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} REBIAI Jihane	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} REINOSA Marion	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} ROSET Margot	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} ROSSIGNOL Tiphaine	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} ROUDAUT Maïwen	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} SAINT-LOUIS Stéphanie	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. SALINI Alex	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} SANVERT Maryne	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. SAREOUA Thomas	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} SAUNIER Juliette	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} SAVIGNAC Séverine	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. SCHMITZ Mehdi	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} SCHNEIDER Fanny	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} SENOUSSE Sabrina	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. SIENG Frédéric	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. SOULIE Benoît	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} STITOU Asmaa	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. TESSIER Grégoire	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} TYACK Léna	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} VASSEUR Alexia	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} YOU Naray	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} ZECCHIN Jessica	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} ZGLINSKI Sarah	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M. LE CORRE Tom	ENSA-Toulouse
30 juin 2017	M ^{me} LE GAC Elyssa	ENSA-Toulouse
Juillet 2017		
2 juillet 2017	M. DANG Huu Duc Tien	ENSA-Paris-La Villette
3 juillet 2017	M. RAGON Adrien	ENSA-Clermont-Ferrand
4 juillet 2017	M ^{me} AGOSTINI Delwyn	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} AGUILLON Sascha	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. ALBILLO Paolo	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. ANCELLY Mathias	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M. ARNAUD Rémi	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} BAINVILLE Julie	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} BERRUYER Juliette	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} BLANC Chloé	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M. BLATTER Clément	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} BOISSIERE Amandine	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} BONICEL Manon	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} BOUDJEMAA Audrey	ENSA-Lyon

4 juillet 2017	M. BOUKELLA Erwan	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} BOURCHEIX Élise	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} BRELEST Marie	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} BRUVIER Pauline	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} CADE Elsa	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} CADET Ève-Marie	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M. CADIERGUE Jules	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} CHAGNOLEAU Pauline	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} CHAPPART Claire	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} CHAPPET Débora	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} CHARLIER Anaïs	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} CHARMENSAT Élodie	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. CHERPRENET Michaël	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. COTTE-PALLISÉ Jean-Baptiste	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} COUPET-SARRAILH Caroline	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} COUSSEDIÈRE Hélène	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} DAMIEN Manon	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} DELATTRE Alice	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} DESMAISON Isis	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. DIDIER Victor	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. DIGEON Jeffrey	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} DJERANIAN Gayané	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. DUQUENOY Alan	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} DUREAU Carole	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} ESCOFFIER Julie	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} FEYEUX Léa	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. FICHEPAIN Hervé	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} FLECHET Pénélope	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. FONTENEAU Sylvain	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} FOURNIER Yoanna	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. FRANQUESA NAAS Brice	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. FROELICHER Luc	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} GABRIEL Raïssa	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. GALAS Livio	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} GARRY Anne-Laure	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} GERBET Marine	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. GIBERTI Alexis	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. GIRARD Damien	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. GOBET Jocelyn	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. GORKEY Mahmut	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M. GOTO Takumi	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M. GOY Alexandre	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. GRANGE Basile	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. HARBI Amir	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} HARROUCH Neila	ENSA-Paris-La Villette

4 juillet 2017	M ^{me} HAYES Tara	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} HENRIOT Solène	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} HOUBEN Léa	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} HUCHAIMA Lara	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M. IAMPOLSKI Adrien	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} INOSTROZA Maïza	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} JACQUOT Lucile	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} JADAUD Aurélie	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} JAPARIDZE Irina	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M. JUSZCZAK Lucas	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} KAN Yuan-Mei	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} KEMALOGLU Ayfer Idil	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} KUZOVENKOVA Iuliia	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} LECERF Anaïs	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. LECOANET Alexandre	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. LECONTE Valentin	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} LEMOINE Louise	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} LIGONNIERE Manon	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. MAJEWSKI Stéphane	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. MARCHAUD Vincent	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. MARROCQ Adrien	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} MASSON Lucile	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} MASSON Léah	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. MAYER Yoan	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} MICHAL Laura	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} MITON Léa	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. MONDEME Maxence	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. MONTESSE Olivier	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. MOUAKHAR Karim Foued	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} MURINO Alexiane	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} MUTIN Laura	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} NASYROVA Anastasiya	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. NEUBURGER Yannis	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} OLLIVIER Lucie	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} ORTONNE Marie	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PADILLA Mathilde	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. PADOVANI Théo	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PAPADOPOULOU Anna	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. PARIS Hugo	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. PAULET Frédéric	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PERCINA Christina	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PERES-NILLUS Agathe	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PEUBLE Fanny	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PIGNARD Johana	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PIU Evelina	ENSA-Lyon

4 juillet 2017	M ^{me} POISSONNIER Clémence	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. POLO Adrian	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} POPELIN Lauriane	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PRANDINI Marjorie	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} PREAUT Marie	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PREZA Mégane	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} PRIEM Laetitia	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} RAUSCHER Juliette	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} RENEVIER Audrey	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} REVILLION Emmanuelle	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. REYNAUD Florian	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. REZZOUK Abderrahim	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} RICHARD Krystel	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} RIEU Mathilde	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} RODRIGUEZ TORRES Paola Gabriela	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M. ROSE Valentin	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. ROSSIGNOL Grégoire	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} RULLET Sophie	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. SAUVINEAU Florent	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} SEMITELA Pauline	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. SIBIRIL Steven	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} SIMONNEAUX Solène	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} SUCHARD Juliette	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} TOUIL Dounia	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} TULLIEZ Bérénice	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. TURCHET Wilfrid	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} VAILLANT Céline	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M. VAIRÉ Robin	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} VALENTIN Ingrid	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} VERNAY Delphine (ép. MOLIN)	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} VIDAL Delphine	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} VILLALEJO COTA Séléne	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} VÉRARD Justine	ENSA-Lyon
4 juillet 2017	M ^{me} WATHELET Marie	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} ZEROUAL Léa	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M. ZHANG Chi	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. ANGELI Orso	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. ATGER Jonathan	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. BAUZA LIMA Cesar Marcelino	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. BERTON Rémy	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. BONNEROT Sébastien	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. BOUGHOURLIAN Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} CHIN Mélissa	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. CU Duc Dung	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} DESSERE Enora	ENSA-Paris-La Villette

6 juillet 2017	M. DOUART Tanguy	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} DUQUAY Clémentine	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. GESNOUIN Samuel	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} GRAS Camille	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. HADZ Patryk	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. LI Franck	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} MIRALLES Cyndie	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} MOREL Lisa	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} NGUYEN Thuc, Hélène	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} PARIZOT Pauline	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. TESSIER Benoît	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} TIMANTSEVA Nataliia (ép. IZARET)	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} VIGNALI Marta	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. YUAN Liang	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. DE PLANCHARD DE CUSSAC Louis	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} DE VATHAIRE Pauline	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2017	M. SEFIANI Mohammed El Bachir	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2017	M ^{me} BARDACH Imane	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2017	M ^{me} MEJBAR Chama	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2017	M ^{me} AZARSA Elham	ENSA-Paris-La Villette
17 juillet 2017	M ^{me} SEFIANI Rita	ENSA-Paris-La Villette
18 juillet 2017	M ^{me} DO DUY Mai Chi	ENSA-Paris-La Villette
20 juillet 2017	M. FLORIMOND Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
21 juillet 2017	M ^{me} BOURDELIN Coralie	ENSA-Paris-La Villette

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 17N).

Juin 2017

1 ^{er} juin 2017	M. GRENTZINGER Julien	ENSA-Nancy
---------------------------	-----------------------	------------

Juillet 2017

5 juillet 2017	M. BALANCHE Alexandre	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M ^{me} BINTEIN Claire-Sophie	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M ^{me} BORREDA Anne-Laure	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M ^{me} BRIDOT Isabelle	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M. BURKHART Alexandre	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M ^{me} CASTELLI Chloé	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M ^{me} CHO Hyeon-Jeong	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M. DESVIGNES Christophe	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M. GARCIA Éric	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M. GIRAUD Matthias	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M ^{me} KRAAN Bérengère	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M. LECLERCQ Maxime	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M. METREAU Antoine	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M ^{me} MOSET Clémence	ENSA-Lyon
5 juillet 2017	M. PELLITTERI Johan	ENSA-Lyon

6 juillet 2017	M ^{me} BEAUDET Marie-Alix	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. BONNARD David	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. CORBET Guillaume	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. DECARRE Éric	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. DELERCE Bruno	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. FRAYSSE PANOFF Pierre	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M ^{me} JEANDET-CALLENS Myriam	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M ^{me} JEANNET Amélie	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. PHILIPPON-AGINSKI Thomas	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. PILLOT Vivien	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. POMMART Olivier	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M. TERISSE Tristan	ENSA-Lyon
6 juillet 2017	M ^{me} VANEL Lauriane	ENSA-Lyon
7 juillet 2017	M ^{me} BENIS-NOYER Jennifer	ENSA-Lyon
7 juillet 2017	M ^{me} DEHOULE-DIONIS Anaïs	ENSA-Lyon
7 juillet 2017	M ^{me} GRANGER Lucile	ENSA-Lyon
7 juillet 2017	M. SCHMITT Vincent	ENSA-Lyon
7 juillet 2017	M ^{me} VINÇON Coline	ENSA-Lyon

À partir de 2018 le *Bulletin officiel* paraîtra uniquement sous format dématérialisé